

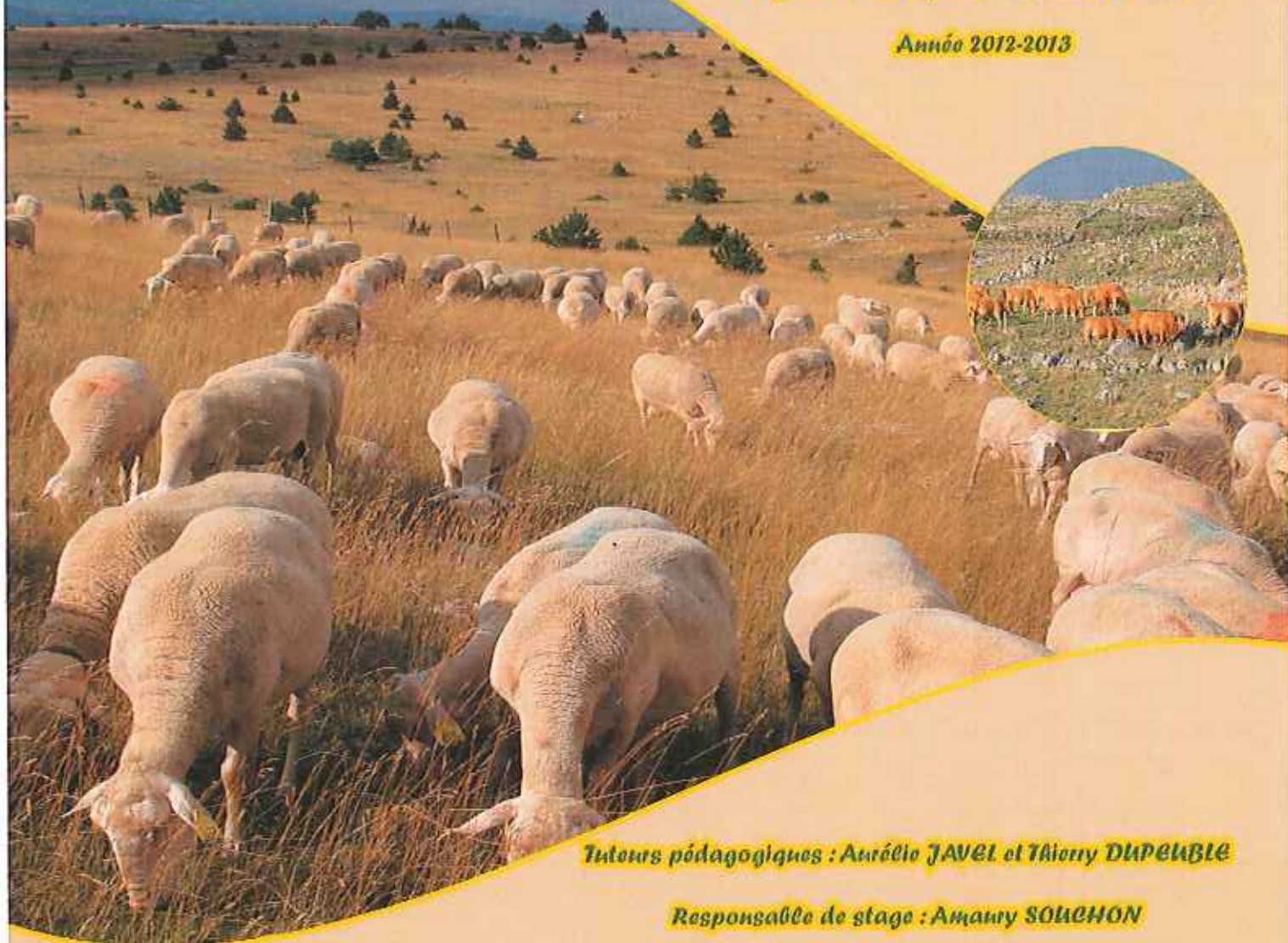
État des lieux et proposition de mesures visant à maintenir les paysages agro-pastoraux de la zone **UNESCO Lozère**



Christophe FOURCADE

*Licence Professionnelle en Gestion
Agricole des Espaces Naturels et Ruraux*

Année 2012-2013



Tuteurs pédagogiques : Aurélie JAVEL et Thierry DUPENBLE

Responsable de stage : Amaury SOUCHON



Remerciements

La réalisation de ce projet de fin d'étude a nécessité la collaboration de nombreuses personnes d'horizons différents sans qui ce travail n'aurait pas vu le jour.

Je souhaite donc remercier toutes les personnes qui ont contribué au bon déroulement de mon étude.

Tout d'abord mes maîtres de stage, M Amaury SOUCHON et M Samuel DELPUECH, de m'avoir fait confiance pour mener à bien cette mission et de m'avoir consacré du temps et m'aider dans les démarches.

Je remercie également Christophe ROUX, ainsi que l'ensemble des Conseillers en Développement Local de la Chambre d'Agriculture de la Lozère, pour l'aide et les informations qu'ils m'ont apporté.

Je demeure particulièrement reconnaissant envers l'ensemble du personnel de l'antenne de la Chambre d'Agriculture à Mende de m'avoir fourni les informations nécessaires à la réalisation de ma mission de stage.

Je tiens également à remercier :

Mathieu Augustin pour son aide précieuse dans la mise en forme des cartographies.

Marie-Hélène DEFRANCE et Catherine ROCHER (OIER SUAMME) pour les documents et les publications qu'elles m'ont adressées.

Mme Nathalie Pas (Directrice OIER SUAMME) pour ses apports ayant contribué à ma réflexion.

M Philippe BOULLET, chargé de mission à l'ASTAF (Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière) pour m'avoir fourni l'ensemble des dossiers d'aménagements pastoraux des cinq dernières années.

M Nicolas MILLY, conseiller d'entreprise à la chambre d'agriculture de la Lozère, en charge des dossiers d'installations.

Mme Nathalie GOURABIAN chargée de mission au COPAGE (Comité pour mise en œuvre du Plan Agri-Environnemental et de Gestion de la Lozère) pour sa collaboration sur la thématique des feux pastoraux.

Je remercie mes tuteurs de stage, Aurélie JAVEL et Thierry DUPEUBLE, pour leur disponibilité dans l'accompagnement et leur relecture critique de certains chapitres de cette étude.

Table des matières

Introduction

A Les Causses et Cévennes : Territoire, Agriculture et Paysages.....	1
1 Le territoire UNESCO Causses & Cévennes.....	1
1.1 Localisation.....	1
1.2 Un schéma de gestion complexe.....	1
2 Un territoire particulier.....	1
2.1 Description des Causses & Cévennes.....	1
2.1.1 La multiplicité des paysages (notion de diversité des paysages attachés à un même ensemble).....	1
2.1.2 Une joute climatique.....	2
2.1.3 Un territoire protégé.....	2
2.2 Son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.....	2
2.2.1 Paysages en tant que patrimoine.....	2
2.2.2 Paysages, ressources de développement.....	2
2.2.3 L'agropastoralisme dans les Causses&Cévennes.....	2
2.2.3.1 L'histoire de l'agropastoralisme dans les Causses&Cévennes.....	3
2.2.3.2 L'agropastoralisme aujourd'hui.....	3
2.2.4 Agro-pastoralisme et paysages : un lien à approfondir.....	4
3 Présentation du thème d'étude.....	6
3.1 La Chambre d'Agriculture : structure, contexte juridique et institutionnel.....	6
3.2 Contexte de ma mission « pastoralisme & UNESCO ».....	6
3.3 Approche de la problématique.....	8
3.3.1 Méthodologie retenue.....	8
3.3.1.1 La constitution d'un groupe « UNESCO » au sein de la Chambre d'Agriculture.....	8
3.3.1.2 Une dynamique de réflexion.....	9

B L'agriculture sur la zone UNESCO Lozère : état des lieux et perspectives d'évolution selon les politiques de développement rural.....	9
4 État des lieux de l'agriculture sur la zone lozérienne du territoire UNESCO.....	9
4.1 Identification localisation des cheptels présents.....	10
4.2 Identification, localisation des surfaces utilisées.....	10
4.3 Mise au point d'indicateurs résultant du croisement animal/sol.....	11
4.3.1 Évolution de la pression de pâturage à travers l'analyse du chargement des surfaces pastorales.....	11
4.3.2 Analyse du chargement PHAE sur le territoire UNESCO lozérien.....	11
4.3.3 Analyse des chargements ICHN sur la zone UNESCO Lozère élevages, des effectifs.....	12
4.4 Maillage du territoire.....	13
5 Les différentes mesures du DRDR et propositions pour la future programmation 2014-2020.....	13
5.1 Politique à l'installation des Jeunes Agriculteurs (JA) et soutien aux investissements.....	14
5.1.1 Aides à l'installation des JA.....	14
5.1.2 Aides à la modernisation et à l'innovation.....	15
5.2 Mesures de soutien à l'élevage et à l'agro-pastoralisme.....	17
5.2.1 Gestion de l'espace.....	17
5.2.1.1 Les différents aménagements pastoraux.....	17
5.2.1.2 Les Mesures agri-environnementales (MAE) sur le territoire.....	18
5.2.1.2.1 Bilan des mesures contractualisées par les éleveurs sur la zone.....	19
5.2.2 Diversification agricole / non agricole.....	21
5.3 Limites des mesures mobilisées et propositions d'amélioration dans l'accompagnement des élevages.....	22
6 Les évolutions du modèle agricole sur la zone lozérienne « UNESCO ».....	30
6.1 Les évolutions favorables au maintien du caractère universel du Bien.....	30
6.2 Les évolutions défavorables à ce maintien.....	30
6.3 Les évolutions probables ou pressenties	30
7 Induire une dynamique territoriale après la reconnaissance du caractère universel du Bien.....	31
7.1 L'intégration des préconisations au futur plan de gestion.....	31
7.2 La nécessité de faire évoluer le DRDR en mobilisant de nouveaux dispositifs....	32
Conclusion.....	33
Glossaire	
Bibliographie	
Annexes	

Résumé

Introduction

L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, plus connue sous son acronyme anglais UNESCO, est une agence spécialisée des Nations Unies.

Fondée en 1945, au moment de la création de l'ONU, l'UNESCO compte 193 États membres ainsi que 6 membres associés.

L'UNESCO a pour ambition de construire la paix à travers l'éducation, la science, la culture et la communication. Le grand public connaît essentiellement le répertoire du patrimoine mondial de l'UNESCO qui recense les sites exceptionnels du patrimoine culturel ou naturel.

Depuis bientôt deux ans, un tiers du département de la Lozère se retrouve désormais classé au patrimoine mondial de l'Humanité suite à l'inscription des Causses et Cévennes par l'UNESCO. Quarante-deux communes lozériennes dont cinquante huit situées en coeur de zone sont incluses dans le périmètre de ce vaste territoire de 312 425 hectares qui englobe les Causses, les Cévennes, les Gorges du Tarn et de la Jonte, le Mont Lozère et le Mont Aigoual.

A travers cette **reconnaissance au titre des paysages culturels, vivants et évolutifs issus de l'agro-pastoralisme méditerranéen**, l'UNESCO dépasse le seul concept du patrimoine bâti ou de patrimoine naturel pour s'attacher à **préservier le travail des hommes** qui ont vécu sur ces terres maigres inhospitalières (Gérard Colin).

L'agropastoralisme, à travers ses exploitations agricoles traditionnelles a donc une fonction culturelle reconnue.

Cela se vérifie particulièrement avec l'élevage non-intensif des brebis sur les Grands Causses et le versant sud du Mont Lozère mais aussi en Cévennes où les troupeaux participent à l'entretien du territoire en complément à d'autres activités de types agri-touristiques.

Cette inscription étant donc principalement liée à l'activité agro-pastorale, quels en sont les **enjeux pour le monde agricole** ? C'est en partie pour apporter des éléments de réponses notamment en terme de maintien des élevages et des activités pastorales sur la zone - scénario obligatoire pour le maintien du caractère universel du Bien- que mon travail de réflexion porte . Une réflexion qui a pour point de départ l'état des lieux de l'agriculture sur la zone et l'étude de l'impact des mesures du PDRH (Plan de Développement Rural Hexagonal) et du DRDR (Document Régional Développement Régional) afin d'appréhender les conditions favorables au maintien voir au développement de l'élevage et des activités agro-pastorales sur le territoire.

Mon projet d'étude consiste donc dans un premier temps à mettre au point une méthode de travail et d'établir l'état actuel de l'agriculture basé sur le modèle dominant que constitue le pastoralisme par le croisement des données animales et sol.

L'évolution des marchés, le contexte social, la PAC, le sujet d'actualité lié au retour du loup constituent autant de thématiques qui impactent ou impacteront fortement l'évolution des élevages et donc des paysages à un rythme accéléré.

Il s'agit donc dans un second temps, d'agir en faveur de l'élevage existant et développer sa présence sur la zone en proposant des pistes ébauchées suite à l'analyse du décalage entre la situation actuelle et les besoins.

Cette étude devra servir de fil conducteur à l'animation locale de groupes d'éleveurs (dans un 1er temps les élus de la chambre d'agriculture) et de favoriser ainsi un diagnostic partagé.

Après l'analyse des conditions de maintien de l'activité agricole sur l'espace Causses & Cévennes, ma réflexion s'oriente vers les possibilités de développement de ce territoire qui dépendra de la volonté des Hommes à impulser ou non une dynamique autour d'un véritable projet.

Cette entrée globale, territoriale pourrait trouver un écho favorable dans la prochaine programmation de la future PAC 2014-2020.

A Les Causses et Cévennes : Territoire, Agriculture et Paysages

1. Le territoire UNESCO Causses & Cévennes

1.1 Localisation

Le site s'étant sur 302 319 ha au sud du Massif central français, constitue un paysage de montagnes tressées de profondes vallées qui est représentatif de la relation existant entre les systèmes agropastoraux et leur environnement, notamment au travers des drailles ou routes de transhumance. Les villages et les grandes fermes en pierre situées sur les terrasses des Causses reflètent l'organisation des grandes abbayes à partir du XI^e siècle. Le mont Lozère, faisant partie du site, est l'un des derniers lieux où l'on pratique toujours la transhumance estivale de la manière traditionnelle, en utilisant les drailles.

Les paysages des hautes terres des Causses ont été façonnés par l'agro-pastoralisme durant trois millénaires.

Trop pauvre pour accueillir des villes, trop riche pour être abandonné, le paysage des Causses et des Cévennes est le résultat de la modification de l'environnement naturel par des systèmes agro-pastoraux. Les Causses et les Cévennes présentent pratiquement chacun des types d'organisation pastorale rencontrés sur le pourtour de la Méditerranée (agro-pastoralisme, sylvo-pastoralisme, transhumance et pastoralisme sédentaire).

Cette zone est un exemple majeur et viable de l'agro-pastoralisme méditerranéen. Sa préservation est nécessaire pour traiter les menaces provenant des problèmes sociaux, économiques et environnementaux auxquels de tels paysages sont confrontés. Leur important patrimoine bâti, leurs caractéristiques paysagères et associations immatérielles, qui reflètent le pastoralisme traditionnel, seront préservés grâce au renouveau contemporain de l'agro-pastoralisme.

1.2 Un schéma de gestion complexe

le dossier d'inscription présenté en 2011 faisait état d'une proposition de gouvernance suite aux recommandations de l'ICOMOS.

Le schéma de gestion mis en place en 2012 comporte 3 organes de gestion :

- une conférence territoriale gérée par le Préfet de la Lozère
- une entente interdépartementale chargée de la gestion et de la coordination du bien (gestionnaire délégué par convention avec l'Etat)
- Un comité d'orientation chargé de proposer des axes de réflexion: ce dernier est issu de l'évolution de la structure AVECC (Association Valorisation des Espaces Causses et Cévennes) ayant porté le projet. Néanmoins, l'AVECC continue de subsister à travers un conseil scientifique ayant un rôle de recommandation auprès du comité d'orientation et de la conférence territoriale.

2. Un territoire particulier

2.1 Description des Causses & Cévennes

2.1.1 La multiplicité des paysages

Les Causses et les Cévennes forment un ensemble de plus de 6 000 km² se situant dans le midi de la France, sur le rebord sud-oriental du Massif Central. Ce territoire s'étend sur deux Régions et quatre Départements : Gard, Hérault, Lozère, Aveyron.

Ce massif de moyenne montagne fait partie de l'arrière pays des plaines languedociennes et présente une grande variété de paysages.

Nous retrouvons sur ce territoire quatre entités différentes, possédant chacune leurs paysages particuliers :

- Les plateaux calcaires des Causses entaillés de canyons (Causse Méjean, Causse de Sauveterre, Causse Noir, Larzac, Causse de Blandas...)
- Les crêtes acérées et des vallées profondes des Cévennes schisteuses (Vallée du Lot)
- Les doux sommets granitiques des monts Lozère et Aigoual
- Le Valdonnez, territoire de transition entre falaises calcaires, vallées schisteuses et monts granitiques.

2.1.2 Une joute climatique

Les Cévennes sont sous l'influence climatique de la Méditerranée et de sa luminosité. Mais la diversité des altitudes et la gamme des expositions se combinent en une grande variété de climats locaux. Instabilité, irrégularité et violence, traits excessifs du climat méditerranéen, sont amplifiés par la vigueur du relief.

Le Mont Lozère et le mont Aigoual, balayés par les vents constants et violents, accompagnés d'abondantes précipitations subissent d'importantes variations de température. Le sommet de l'Aigoual à 1567 mètres est un des lieux les plus abondamment arrosés de France et présente les conditions climatologiques les plus extrêmes pour la région (jusqu'à 4015 mm de précipitations annuelles (données de l'observatoire du mont Aigoual).

Alors que les Causses constituent une interface entre le Massif Central et le Languedoc, le Larzac et le Causse Noir présentent un affrontement entre les climats océanique, méditerranéen et continental. Plus au nord, le Sauveterre et le Méjean enregistrent plus de trois mois de gel dans l'année et ont un climat montagnard.

2.1.3 Un territoire protégé

La réglementation est particulièrement bien développée en matière de conservation et de gestion du patrimoine bâti et naturel à l'échelle du territoire UNESCO Causses & Cévennes :

Parc National des Cévennes (72 % de la surface du territoire inscrit), Réserve de Biosphère, Parc Naturel Régional des Grands Causses, Natura 2000, Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), Sites inscrits, Sites classés, autant d'outils de conservation avec des objectifs multiples.

2.2 Son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO : un long chemin...

La candidature du territoire Causses et Cévennes a été rejetée à deux reprises (en 2006 puis plus récemment en 2009) par le comité international de l'UNESCO.

Un complément d'information portant sur une meilleure définition du périmètre et des activités pastorales a permis en 2011 au territoire Causses et Cévennes d'être enfin reconnu « valeur universelle ».

Cette reconnaissance est le fruit d'un long travail de concertation entre les 4 départements Lozère, Gard, Hérault et Aveyron qui pour l'occasion se sont regroupés en association, l'AVECC (Association Valorisation Espace Causses et Cévennes) devenu depuis Comité d'Orientation suite à la mise en place de nouvelles instances de gouvernance (Conférence territoriale, Entente interdépartementale).

2.2.1 Paysages en tant que Patrimoine...

D'après la définition de Levy Jacques et Lussault Michel le patrimoine décrit « ce qui est censé mériter d'être transmis du passé, pour trouver une valeur dans le présent ».

L'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO constitue un catalyseur de la création d'une vision commune du territoire. La patrimonialisation du paysage permet de « signaler en quoi les formes paysagères identifiées sont remarquables ou non, quel potentiel de développement local et économique elles représentent » (Donadieu P., Périgord M., 2005). Elle incite alors les acteurs du territoire ainsi que les habitants à communiquer et travailler ensemble, autour d'un objet commun, celui de l'espace patrimonialisé.

2.2.2 Paysages, ressources de développement...

La patrimonialisation du paysage provoque sa mise en valeur, sa reconnaissance comme un paysage de qualité. On reconnaît à la fois la qualité de son espace de vie, l'intérêt de son histoire, son rôle social et voire même la capacité de valorisation économique. Pour ces raisons, le paysage est alors considéré dans les projets d'aménagement, le code de l'urbanisme (Marchand M., 2008). Mais aussi permet de le mettre en valeur et renforce les chartes existantes (PNR, plan de sauvegarde ZPPAUP, « contrats de paysage »...) cherchant à valoriser les espaces naturels. Les paysages sont à la fois : ressource pour le développement ; moteur pour les collectivités ; combinent le local et le global (Verdelli, 2008, p149). Ceci en tant qu'élément structurant et fédérateur le paysage fait partie du projet de territoire et un atout pour le développement.

La notion de patrimoine implique la conservation, protection et sauvegarde de l'espace paysager. Mais elle implique également « *bien d'autres « fins », instrument politique et enjeux de développement économique* » (Verdelli, 2008).

Le paysage est lié à des valeurs culturelles et anthropiques, plus qu'environnementale.

La patrimonialisation d'un paysage est avant tout issu d'un choix politique. De plus, de manière implicite, un projet de patrimonialisation est toujours « *porteurs de transformations sociales, donc politiques* » (Levy J., et Lussault M., 2003). Le paysage devient alors une ressource. L'enjeu majeur pour tous les acteurs du territoire (institutions, gestionnaires et société civil) consiste en l'appropriation par rapport à l'utilisation de l'espace patrimonialisé.

Le patrimoine paysager participe (ou est utilisé pour) à des redéfinitions des limites des territoires, concourt à la construction de nouveaux territoires et a des (re)constructions d'identités territoriales » (Destaing E., et Trazzi A., 2010). Il est à la fois, marqueur identitaire, symbole de la mémoire et de l'appartenance à un territoire ainsi que moteur pour l'appropriation de l'objet patrimonialisé. Afin d'appréhender le paysage au patrimoine mondial de l'UNESCO, il est donc important de définir son identité, la valeur de son patrimoine ainsi que la/les unité(s) qui le définissent.

Les paysages culturels « *illustrent l'évolution de la société et des établissements humains au cours des âges, sous l'influence de contraintes et/ou des atouts présentés par leur environnement naturel et les forces sociales, économiques et culturelles successives, internes et externes.* » (ICOMOS, 1998).

L'UNESCO considère que « *la protection des paysages culturels peut contribuer aux techniques modernes d'utilisation viable et de développement des terres tout en conservant ou en améliorant les valeurs naturelles du paysage.* » (Conférence Générale UNESCO, 1992).

2.2.3 L'agropastoralisme dans les Causses & Cévennes

L'agropastoralisme est une composante du pastoralisme (réunion thématique Meyrueis 2007).

Le préfixe « agro » indique qu'une part de l'activité humaine est agricole ; elle s'exerce sur l'ager (champs cultivés). Elle implique donc aménagement et interventions sur cette part du territoire, en relation constante avec la production animale (source : Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen). Les Causses et les Cévennes représentent à travers les élevages présents et la mosaïque des systèmes agraires l'exemple type de l'agro-pastoralisme.

2.2.3.1 L'histoire de l'agropastoralisme dans les Causses & Cévennes

Une activité agraire basée sur l'agro-pastoralisme fut recensée dès le néolithique moyen (entre 5000 et 2500 avant notre ère), particulièrement sur le Causse Méjean, le plus isolé et le plus élevé des causses, qui recèle des traces nombreuses de présence humaine sous la forme de centaines de dolmens et tumuli. Les crêtes cévenoles sont elles aussi dotées de vestiges datant du néolithique, même si les traces d'habitations y demeurent plus rares et que leur fréquentation semble liée dans un premier temps aux seuls déplacements des troupeaux.

Au début du dernier millénaire avant notre ère, l'arrivée des Celtes ne modifia pas profondément la mise en valeur des Causses, dominés par les occupations agricoles et pastorales.

Les principales composantes des paysages de l'agro-pastoralisme, maintenues jusqu'à nos jours, furent mises en place au cours des cinq derniers siècles du Moyen-Age.

Aujourd'hui, ce sont les biens culturels qui témoignent de l'histoire de l'agro-pastoralisme sur le territoire : les fermes, les jasses, les lavognes, les places de foire, les clochers de tourmente, les drailles, les terrasses de culture, les fosses à loup, les ponts moutonniers, les croix de chemin...

C'est ainsi que les Causses et les Cévennes comme nous les connaissons aujourd'hui ont été façonnés par l'agro-pastoralisme.

Cette pratique, trois fois millénaire donne tout son cachet à ce territoire et entraîne la mise en place d'un patrimoine qu'il est important de préserver.

2.2.3.2 L'agropastoralisme aujourd'hui

Les Causses et Cévennes abritent actuellement en majorité, des élevages ovins lait et viandes, composés de brebis Lacaune, de brebis Raïole, de Causseardes des garrigues et de brebis Blanche du Massif Central, quatre races principales, dont l'une, la Lacaune, est directement originaire du territoire. L'élevage caprin laitier est également bien représenté à l'échelle du territoire. En outre, la race bovine Aubrac, élevée dans des conditions de production extensives, est parfaitement adaptée aux impératifs actuels de valorisation des espaces en herbe, système de production économiquement viable en zone de montagne. Le territoire accueille également une population équine en développement.

L'analyse des plus récentes données des recensements généraux de l'agriculture (RGA) relatives à l'ensemble des communes sur le territoire révèle une reprise de l'activité agricole depuis 1979 et plus nettement encore depuis 1988. L'activité agro-pastorale des Causses et des Cévennes comprend aujourd'hui différents types d'organisations agro-pastorales héritées des systèmes traditionnels et fondées majoritairement sur l'élevage extensif sur parcours.

La survie de l'activité agro-pastorale sur cette zone se doit d'une longue liste de traditions, de connaissances et de savoirs-faire des bergers et des éleveurs. Nous pouvons alors citer l'utilisation et la gestion de l'hétérogénéité des surfaces fourragère généralement à faible productivité et souvent difficiles d'accès pour une éventuelle mécanisation. L'hétérogénéité des reliefs, des formations végétales et des productions engendre une adaptabilité des pratiques agro-pastorales. Mais en règle générale se sont les organisations agro-pastorales traditionnelles qui dominent avec la pratique du pastoralisme sédentaire, de la transhumance, du pâturage d'estive et du sylvo-pastoralisme, mais toujours de manière très extensive.

Les professionnels de la filière agro-pastorale ont naturellement recherché la valorisation de productions locales, reconnues par l'obtention des labels européens « Appellation d'origine protégée » (AOP) pour les fromages de types Roquefort, Pélardon et Bleu des Causses et « Indication géographique protégée » (IGP) pour la viande de « l'agneau de Lozère », de « l'agneau de l'Aveyron » et de la « Fleur d'Aubrac ». Ces labels s'accompagnent nécessairement de décrets et de cahiers des charges définissant les conditions strictes de production et imposant parfois certaines obligations environnementales. Ils participent en cela, même indirectement, à la gestion et à la protection efficace du paysage culturel de l'agro-pastoralisme des Causses et des Cévennes.

2.2.4 Agro-pastoralisme et paysages : un lien à approfondir

Les perceptions des paysages agro-pastoraux sont multiples, cependant elles reposent sur un constat premier selon lequel le site UNESCO Causses et Cévennes est un paysage ouvert, vivant et évolutif où se trouve un pâturage extensif qui reste la clef du maintien de ce patrimoine (Territoires et Ressources : Politiques Publiques et Acteurs, Montpellier Sup Agro).

Les qualités du Bien reposent donc sur une activité agricole et agropastorale qui façonne l'existence de grands espaces ouverts à l'origine des attributs paysagers.

Ces derniers trouvent essentiellement leur justification dans des critères relevant de la géomorphologie et de l'identification d'unités paysagères caractérisant le territoire.

Les formations végétales constituant ces unités paysagères directement liées à l'activité pastorale sont principalement :

- La pelouse steppique sur la Causse Méjean (une des plus grande d'Europe)
- Les pelouses d'altitudes caractéristiques des parties sommitales du Mont Lozère et de l'Aigoual.
- Les landes à callunes caractéristiques des Cévennes shisteuses et granitiques (formation végétale transitoire)
- Les landes à genêts (Cévennes et Mont Lozère)

Ainsi sur ce même territoire, l'ensemble de ces paysages si différents sont issus d'un contexte naturel façonné par l'agro-pastoralisme (paysages anthropiques).

Un des enjeux paysagers réside dans la problématique de fermeture des milieux constatée sur ces grands espaces; celle-ci se vérifie notamment sur les Grands Causses lozériens (Sauveterre et Méjean) en constituant une menace sur la majorité des enjeux patrimoniaux.

Ainsi, le développement du pin noir, du genévrier et du buis sur cette unité pastorale constitue un véritable risque en colonisant les pelouses à caractères steppiques.

Cette évolution pose notamment la question de l'évolution d'un espace naturel d'origine anthropique selon des stratégies contrastées d'aménagement du territoire (

Selon le même auteur un des défis est de s'interroger sur la façon de rendre compte simultanément d'enjeux patrimoniaux (paysagers, architecturaux, immatériels) et productifs.

Ainsi, le pâturage est plus un moyen de freiner l'installation des ligneux que de véritablement la contrôler. Ce constat est partagé par plusieurs pastoralistes (Bartolomé et al., 2000).

Cela est d'autant plus marqué que l'utilisation actuelle des parcours par les troupeaux reste à des niveaux qui sont calculés pour garantir le revenu des exploitants et qui ne permettent pas de faire face à la dynamique des ligneux (Cohen, 2003).

Il en ressort une utilisation binaire de l'espace sur les Grands Causses : cultures sur les sols les plus fertiles, pâturage ailleurs...

Simultanément l'abandon progressif du gardiennage sur les troupeaux sédentaires a engendré une modification profonde de l'offre pastorale : les troupeaux le plus souvent parqués n'ont plus le même impact sur la végétation ; il en résulte un enrichissement (colonisation de buis et de pins noirs) sur ces zones de parcours.

Ce constat alarmant s'accentue avec l'augmentation de la taille des parcs et donc de la diminution du chargement instantané.

Parallèlement, le temps de latence qui existe entre le début de l'installation de ces ligneux et son constat a pu faire croire à un équilibre pâturages- milieux ouverts qui n'existe donc pas (« le paysage culturel rattrapé par sa dynamique » Pascal Marty, Jacques lepart, Georges Kunstler).

Le paysage n'est donc pas figé, selon ce postulat, le gestionnaire devra se prononcer sur son évolution acceptable au regard du Bien et développer des indicateurs de suivi pour les attributs agropastoraux du paysage.

Les grands espaces ouverts des plateaux Caussenards et des Hautes Cévennes constituent à travers les pelouses une caractéristique originale de ces paysages exceptionnels par l'étendue, la monumentalité, les vues qu'ils ouvrent sur l'ensemble du domaine (dossier de candidature à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO).

A la lecture de cet énoncé, nous pouvons nous interroger sur la véritable unicité du territoire à travers l'attribut « paysager » qui repose essentiellement sur la notion de grands espaces ouverts...

Ainsi si la cohérence du périmètre retenu pour le territoire repose sur des paysages aussi différents rencontrés sur les Causses et les Cévennes quels peuvent en être les enjeux communs ?

Cette question reflète bien la complexité dans la volonté de l'Homme à vouloir réunir des unités paysagères différentes autour d'une même identité territoriale et recouverte ici par le thème « Paysages culturels agro-pastoraux ». Une des réponses est peut-être dans l'acceptation du degré d'évolution des paysages et la reconnaissance de l'ensemble des systèmes pastoraux, notamment le sylvo-pastoralisme.

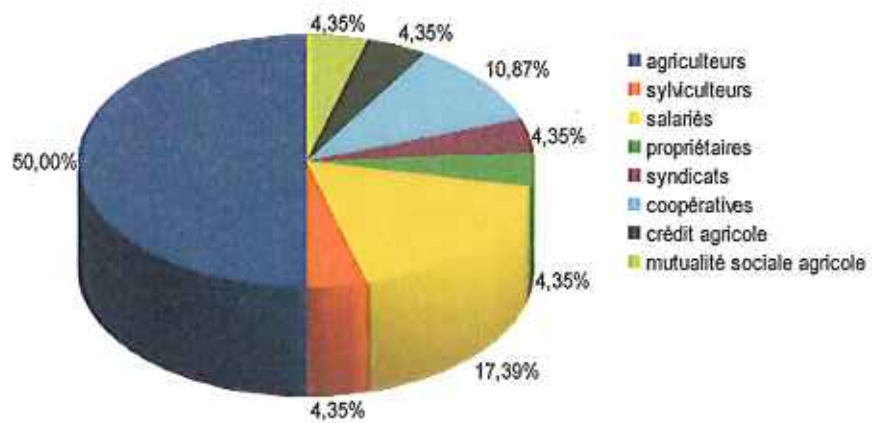
Le maintien de paysages ouverts nécessite donc de repenser l'activité pastorale en accordant davantage d'importance à l'apport des parcours dans l'alimentation des animaux.

Cette approche présente l'avantage de diminuer les coûts d'alimentation en élevage en tirant davantage profit des ressources fourragères locales.

Ainsi, la proportion de broussailles observée dans le régime sur pâturages embroussaillés ou en sous-bois peut varier de 20 à 80 % selon les espèces (++) pour caprins et ovins) (Des Broussailles au menu, Michel Meunet & Cyril Agreil).

Le développement du sylvo-pastoralisme en valorisant le mélange herbe-broussaille permettrait d'envisager le maintien d'une activité économique agro-pastorale tout en faisant face à la question de la fermeture des milieux constatée dans les basses Cévennes (abandon des châtaigneraies) mais aussi plus récemment sur les Grands Causses et

Diagramme représentant la répartition des sièges de la chambre d'agriculture par catégories



le Mont Lozère (colonisation spontanée et afforestation par le pin noir).

Cette forme de pâturage pratiquée dans les espaces boisés et sur les accrus forestiers contribue à la diminution de la végétation inflammable et constitue donc un moyen de sécurisation des massifs forestiers (durant l'été 2003 1500 ha ont été incendiés sur le Causse Méjean et 600 ha sur le Causse de Sauveterre ; les zones forestières épargnées ont correspondu à des espaces pâturés par les animaux).

Dans un contexte d'aléas climatiques, les parcours forestiers constituent également pour les troupeaux une forme de « sécurisation » dans la ressource alimentaire, notamment à travers le report d'herbe sur pied en sous-bois.

Ainsi le sylvo-pastoralisme peut venir en complément du pastoralisme traditionnel en lui apportant davantage de flexibilité face à la sécheresse.

En cela, il constitue une des réponses de préservation et de transmission du patrimoine naturel paysager tout en conciliant objectifs de développement.

Le caractère complet ou intact des paysages qui caractérise le Bien dépendra donc de la survie des forces qui l'ont façonné : perpétuations des activités pastorales (sous ses différentes formes) à travers le maintien voir le développement de l'élevage sur le territoire.

Pour cela, il semble nécessaire de travailler davantage sur les pratiques actuelles et d'en mesurer les éventuels changements; l'OIER SUAMME pourrait ainsi jouer un rôle dans l'acquisition supplémentaire de connaissances sur les savoir-faire agropastoraux encore en vigueur localement.

Cette capitalisation sur les pratiques actuelles basée sur le modèle forces et faiblesses pourra être analysée puis ensuite partagée auprès des éleveurs mais aussi des paysagistes (meilleure compréhension des pratiques impactant le paysage).

Ainsi la détermination des liens de cause à effet entre pratiques agropastorales et paysages servira à identifier les pratiques pérennes et par delà à garantir le maintien des paysages agropastoraux.

Ce travail nous semble être un postulat à toute initiative de gestion du territoire.

3 Présentation du thème d'étude

3.1 La chambre d'agriculture : structure, contexte juridique et institutionnel

➤ Fonctionnement :

La Chambre d'Agriculture est l'instance consultative permanente des intérêts agricoles et forestiers auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales, avec un rôle de conseil légal, reconnu par la loi. C'est un **établissement public** dirigé par 46 membres élus au suffrage universel (tous les 6 ans), représentant l'ensemble des acteurs du monde agricole et rural :

- les agriculteurs,
- les sylviculteurs,
- les salariés,
- les propriétaires,
- les syndicats,
- les coopératives,
- le Crédit Agricole,
- la Mutualité Sociale Agricole.

➤ Les activités :

La chambre d'agriculture regroupe de nombreux secteurs en liens étroits avec l'agriculture,

- forêt,
- identification – filière viande,

- filière lait,
- entreprise,
- territoire,
- formation.

En Lozère, la Chambre d'Agriculture regroupe cinq pôles, Mende qui a une dynamique départementale, Saint Chély d'Apcher, Langogne, Marvejols et Florac. La zone d'intervention de la chambre d'agriculture de la Lozère s'étend donc à l'ensemble du département.

➤ Les objectifs d'orientation de l'agriculture Lozérienne

En Lozère, l'agriculture se démarque par quatre caractéristiques, et un nombre important d'agriculteurs qui pratiquent un élevage extensif de qualité. Ce type d'agriculture exerce moins de pression sur l'environnement, et permet de conserver les espaces naturels en bonne état. La présence d'exploitations et de forêts, est un facteur économique important car il permet de répondre à un marché porteur.

C'est pourquoi, la Chambre d'Agriculture engage des actions dans son ambition pour appuyer les points forts de l'agriculture ligérienne.

Les ambitions de l'agriculture Lozérienne.	<p><u>Un tissu Humain très agricole :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le maintien d'agriculteurs nombreux sur des exploitations économiquement viables, présentes et réparties sur l'ensemble du territoire. • Favoriser l'installation : particulièrement dans les zones de forte déprise agricole. • Accompagner chaque agriculteur dans son projet.
	<p><u>Des productions d'élevage résolument tournées vers la qualité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer et commercialiser des productions identifiées. • Accroître la valeur ajoutée et développer les démarches de qualité. • Valoriser la dénomination « montagne » • Qualifier les exploitations.
	<p><u>Une agriculture qui gère et préserve ses milieux naturels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Affirmer l'agriculture comme gestionnaire principal de l'environnement. • Positionner l'acte de production pour l'entretien et la gestion du territoire.
	<p><u>L'agriculture et la forêt : forces économique pour le département :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la cohésion des filières de la production à la commercialisation. • Promouvoir l'activité et les produits agricoles de Lozère auprès de la population locale, des hôtes de passage et des habitants de la régionales • Développer une sylviculture dynamique pour accroître la ressource forestière commercialisée.

➤ Les actions

La Chambre d'Agriculture de la Lozère intervient dans différents domaines :

- **Le développement local et rural** (projets de territoires, forêt, foncier)
- **Appui aux projets d'exploitation**, conseil d'entreprise, contrats environnementaux.
- **Appui technique** aux éleveurs et contrôle de performance des animaux.
- **Identification et certification** de la parenté des animaux.
- **Conseils spécialisés** dans les domaines variés : l'agronomie, l'agritourisme, les bâtiments d'élevage, le machinisme, l'agri-environnement, la diversification, la qualification, les références agricoles et l'énergie.

3.2 Contexte de ma mission « pastoralisme & UNESCO »

Le projet d'actions de la chambre d'agriculture que l'on peut résumer comme un état des lieux et des propositions de mesures visant à maintenir les paysages agro-pastoraux de la zone UNESCO Lozère émane d'une demande des services de l'État (Préfecture de la Lozère).

Cette opération s'inscrit bien dans la zone UNESCO Lozère.

A la demande de partenaires associés (OIER SUAMME), celle-ci pourra être étendue à l'ensemble du territoire inscrit.

3.3 Approche de la problématique

Consolider et développer l'agro-pastoralisme...

Les Causses et les Cévennes offrent un exemple exceptionnel, emblématique et vivant de l'agropastoralisme méditerranéen. Ce classement est donc à la fois la reconnaissance du rôle de l'agriculture et des agriculteurs dans la préservation des espaces naturels et le façonnage des paysages, la distinction d'un mode d'agriculture durable et extensif.

La consolidation des modèles agricoles agro-pastoraux, l'installation de nouveaux agriculteurs, le développement de l'agro-tourisme et la revitalisation de pratiques agronomiques et d'élevages ancestrales comme la transhumance doivent donc être autant de préoccupations à l'échelle du territoire (extrait dossier de presse UNESCO).

Ainsi, si plusieurs grands enjeux se font jour au travers de l'objectif central correspondant au maintien des spécificités qui ont conduit au classement de la zone Causses & Cévennes, **l'enjeu N° 1 identifié est bien le maintien du modèle agricole du territoire qui permet la préservation des attributs à l'origine de l'universalité de la valeur du bien.**

A partir de ce postulat il est possible d'extraire la problématique suivante :

Quels moyens de maintien ou de développement de l'élevage dans une zone inscrite au Patrimoine mondial de l'humanité au titre des paysages culturels de l'agro-pastoralisme méditerranéen ?

Exemple avec le territoire des Causses et Cévennes...

3.3.1 Méthodologie retenue

Apporter des éléments à cette problématique consiste dans un premier temps à développer une méthode et établir d'une manière exhaustive l'état actuel de l'activité agro-pastorale à l'échelle de la zone lozérienne du territoire UNESCO.

Pour cela, il existe au sein de la chambre d'agriculture de la Lozère mais aussi de structures comme l'ASTAF (Association Syndicale de travaux d'Amélioration foncière) un grand nombre de « données brutes » (fichier PMBE, base cheptel extraite de la BDNI, déclaration PHAE & ICHN, RPG anonyme, tableau assolement...).

Malgré leur importance numérique, il est parfois nécessaire de solliciter les services de l'État (DDT) afin d'obtenir de façon anonymée des données complémentaires relatifs à la zone.

Mon travail consiste à répertorier puis à compiler ces données afin de les traiter à l'échelle des communes.

Cette capitalisation d'expérience permet dans un 2nd temps, la mise au point d'une méthode d'analyse des données à l'échelle des unités pastorales.

Le croisement des données animales et sol permet ensuite le calcul d'indicateurs de gestion comme le chargement (UGB / ha SAU, UGB / ha SFP, UGB / ha de surfaces pastorales).

L'ensemble des éléments associés à l'étude de l'impact des mesures du DRDR doivent permettre d'être « force de propositions » dans la future programmation 2014-2020.

3.3.1.1 La constitution d'un groupe « UNESCO » au sein de la chambre d'agriculture

Dans ma mission, il est apparu très vite la nécessité de constituer un groupe de travail « UNESCO » au sein de ma structure d'accueil.

En effet, si la responsabilité dans la réussite du projet m'engage, il est fondamental de mobiliser sur un tel programme, un certain nombre de conseillers et d'agents spécialisés.

De tels partenaires associés à la démarche représentent un élément essentiel dans la compréhension des résultats à travers le partage de connaissances.

Ainsi, une première réunion téléphonique est intervenue début avril en relation avec l'ensemble des conseillers en développement local de la chambre d'agriculture 48 intervenant sur la zone UNESCO (au nombre de 4) mais aussi avec d'autres partenaires associés (COPAGE, OIER SUAMME)

Au cours de celle-ci, j'ai précisé le contexte de mon étude et décrit de façon synthétique les opérations à réaliser, dans le cadre de ma mission.

Cette démarche m'a permis ensuite de mobiliser ponctuellement les personnes « ressources » en fonction des différentes actions à conduire.

Il appartiendra aux différents services de la chambre d'agriculture d'avoir une utilisation effective de cette étude en faisant participer les professionnels sur la constitution de fiches « actions ».

3.3.1.2 Une dynamique de réflexion

Le groupe de travail « UNESCO » constitue un groupe d'analyses des résultats d'étude.

Il permet de faire émerger des idées, notamment en matière de propositions d'actions pour répondre aux enjeux du territoire UNESCO liés au maintien de l'élevage sur la zone (Lozère dans un premier temps).

Afin de donner davantage de légitimité à la démarche, il a été décidé d'y associer des professionnels.

Ainsi, Denis PIT élu à la chambre d'agriculture et président de la Commission « territoire, forêt, environnement » a été sollicité dans ce travail de réflexion.

Ce choix a permis de mieux comprendre les représentations ainsi que les attentes des agriculteurs de la zone.

Les pistes développées pourront être portées dans un second temps par la chambre d'agriculture de la Lozère dans le futur Plan de gestion 2014-2020 du bien.

B L'agriculture sur la zone UNESCO Lozère : état des lieux et perspectives d'évolution selon les politiques de développement rural

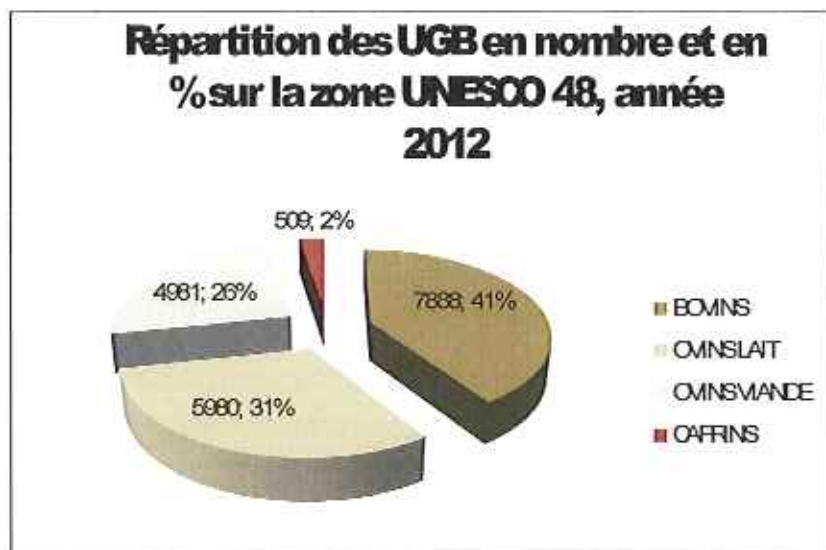
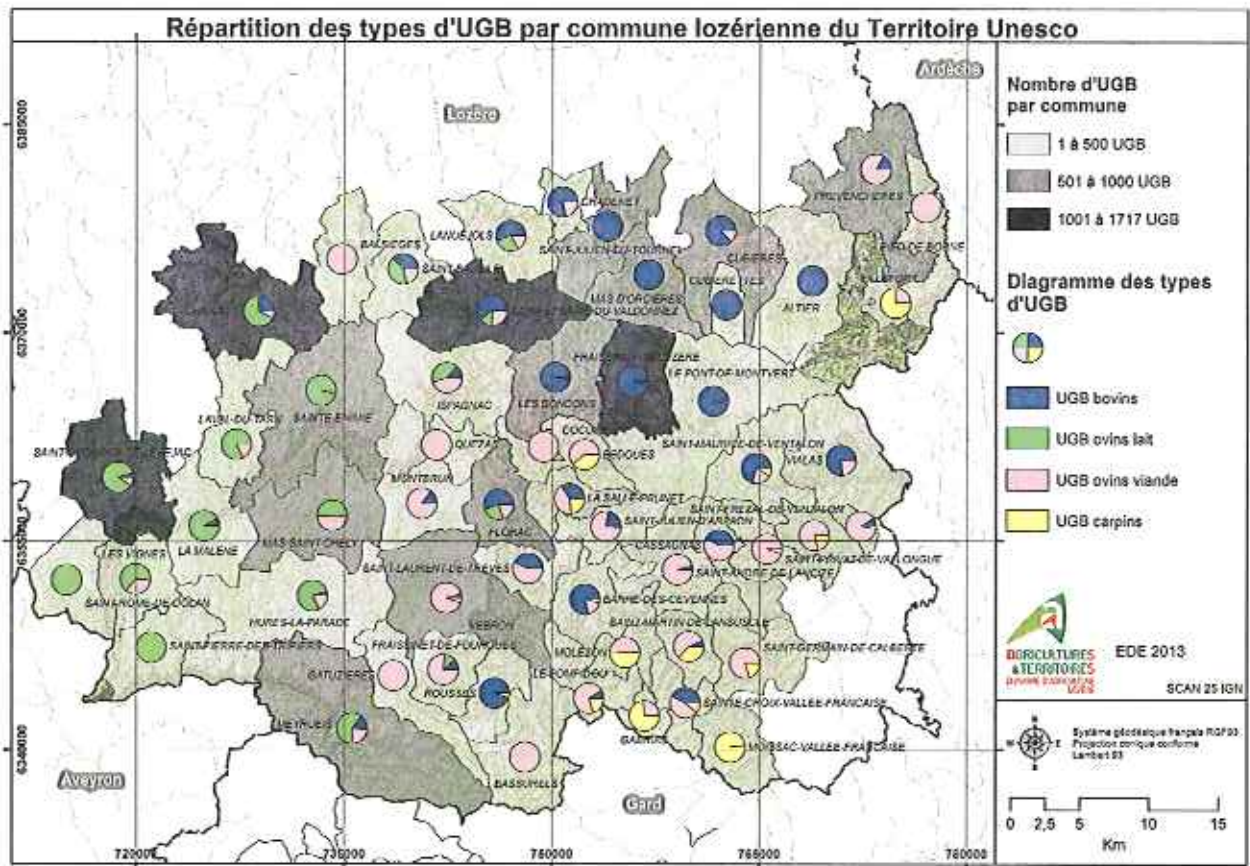
4 État des lieux de l'agriculture sur la zone lozérienne du territoire UNESCO

Méthodologie retenue : les différentes données animales et végétales sont extraites des fichiers suivants :

- de la « base Sol » provenant des données de télédéclaration des aides PAC des agriculteurs utilisant les services de la chambre d'agriculture de la Lozère. Sur le département, selon les années, 60 à 70 % des éleveurs font appel au service de la chambre d'agriculture pour leur déclaration.

- Des données cheptel de l'EdE (Établissement départemental d'Élevage) utilisés pour la mise à jour de la Base de Données Nationale d'Identification (BDNI)

La représentation du croisement de ces données permet d'identifier de façon fiable les enjeux de maintien selon le type d'élevage et de la zone pastorale.



Graphe 1 source extraction fichiers EdE 48

La mise au point d'indicateurs qui en résulte a fait l'objet de cartographies pour davantage de lisibilité.

Cette approche a permis notamment de mettre en exergue les différents types d'élevage (Bovins, Ovins lait, Ovins viande, Caprins) en mettant en évidence quatre unités pastorales présentes sur la zone (Basses Cévennes, Bougès-Hautes Cévennes Mont Aigoual, Mont Lozère, Grands Causses)

Les données relatives aux exploitations agricoles (nombre, statut juridique) ainsi que de leurs dirigeants (âge, sexe) ont été extraites de la base BALI de la chambre d'agriculture (logiciel permettant de gérer le répertoire des entreprises agricoles).

4.1 Identification localisation des cheptels présents :

méthodologie :

Pour cette identification, l'échelle retenue correspond à la commune.

La cartographie intitulée « Répartition des types d'UGB par commune lozérienne du Territoire UNESCO » a été réalisée à partir des fichiers de l'EdE (Établissement départemental de l'Élevage).

La spécialisation de ces différents UGB a été complétée par le graphique 1 pour en apprécier davantage leur répartition quantitative (en nombre d'UGB et en pourcentage)

Interprétation :

L'élevage reste largement prédominant sur la zone UNESCO Lozère.

Celui-ci est dominé par la filière ovine avec 10 961 UGB (Unités Gros Bovins), représentant près de la moitié du cheptel ovin du département (Sources agreste).

La spécialisation « lait » se concentre sur les Grands Causses avec près de 6000 UGB tandis que le modèle allaitant se retrouve davantage en Cévennes et dans les Gorges du Tarn (4981 UGB).

Le Nord du territoire se caractérise par une forte présence de l'élevage bovins. En absence de renseignements sur le fichier de l'EdE (Établissement départemental de l'Élevage), il n'a pas été possible de distinguer les « bovins laits » des « bovins viandes » sur la cartographie.

Néanmoins, à dire d'experts, le système « bovins viande » reste numériquement dominant par rapport aux « bovins lait ».

Celui-ci se concentre essentiellement sur la partie Mont-Lozère alors que les « bovins lait » se retrouvent en vallée (Lanuéjols et Saint-Etienne-du-Valdonnez).

L'élevage caprin représentant près de 500 UGB est localisé essentiellement en Vallée Française.

Celui-ci est intimement lié à la production fromagère de type Pélardon (fermier ou laitier avec la présence de la coopérative de Moissac).

Enfin, sur le territoire, quatre communes se distinguent avec un nombre d'UGB supérieur à 1000, respectivement Saint-Georges-de-Lévejac, Chanac, Saint-Etienne-du-Valdonnez et Fraissinet-De-Lozère.

4.2 Identification, localisation des surfaces utilisées

méthodologie :

l'échelle retenue pour l'identification des surfaces correspond à la commune.

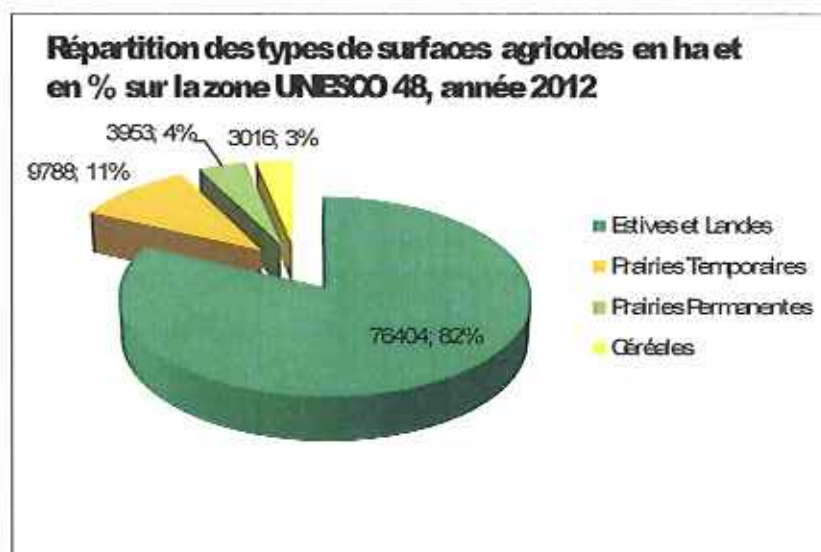
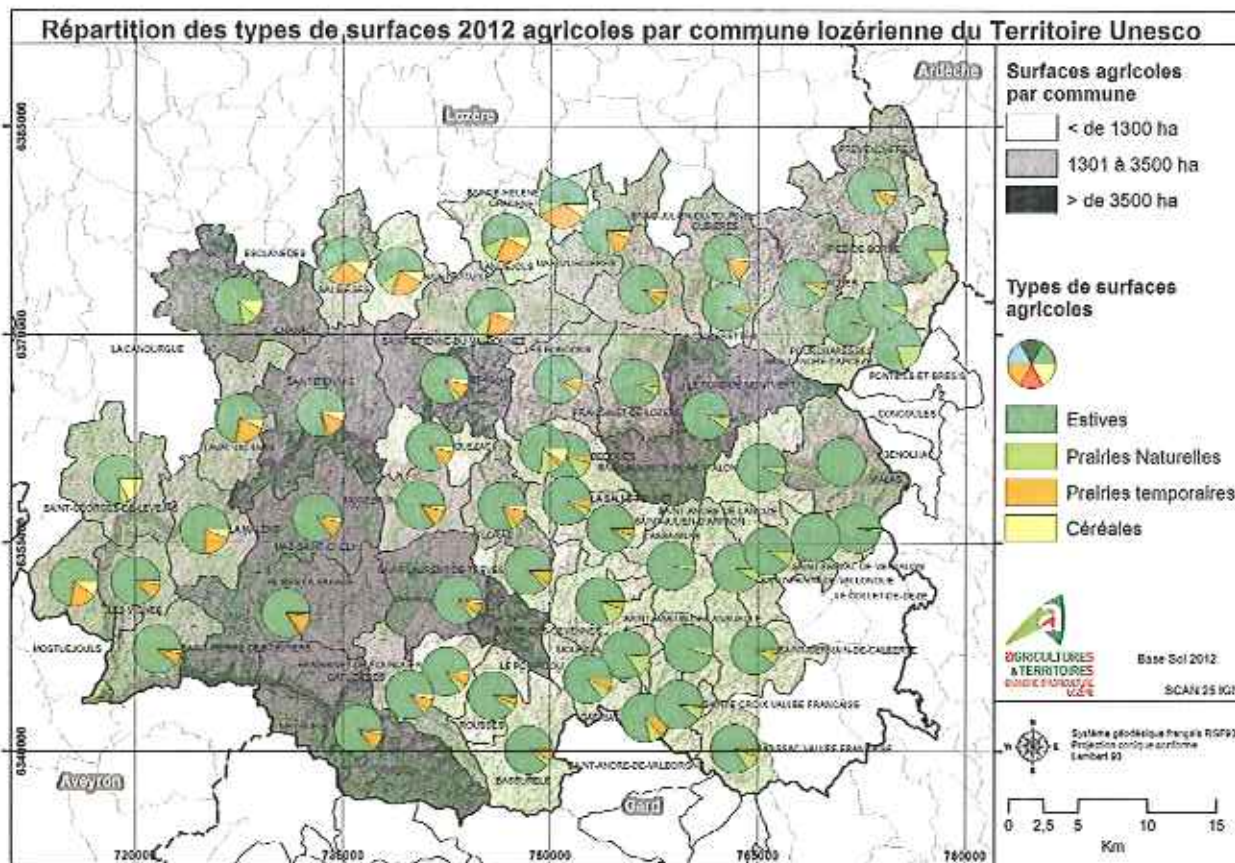
La cartographie intitulée « Répartition des types de surfaces 2012 agricoles par commune lozérienne du Territoire UNESCO » a été réalisée à partir du fichier dit « S2 jaune » transmis de façon anonymée par la DDT de la Lozère (fichier permettant de visualiser sous la forme d'une liste les informations concernant l'ensemble des parcelles culturales saisies par les professionnels lors de la mise à jour du RPG -Registre Parcellaire Graphique-).

La spécialisation de ces surfaces a été complétée par le graphique 2 pour en apprécier davantage leur répartition quantitative (en nombre d'ha et en pourcentage)

Interprétation :

A l'image du département, la zone UNESCO de la Lozère demeure une zone à vocation herbagère avec une Superficie Toujours en Herbe (STH) nettement prédominante par rapport au reste de la SAU (Estives et Landes + Prairies Permanentes représentant 86 % de la SAU ; Graph 2).

Cette STH est composée essentiellement d'Estives et de Landes pâturées, traduisant l'importance de la vocation



Graphe 2 source extraction fichier S2 jaune DDT 48

pastorale du territoire.

La partie cévenole de la zone se caractérise par une absence totale de céréales ; la faible proportion de terres labourables rencontrées en vallées étant dédiée à la production fourragère (Prairies temporaires).

Les Causses de Sauveterre et du Méjean constituent une forte zone pastorale (dominance des Estives et des landes) associée à la présence de prairies temporaires ainsi qu'à la culture de céréales sur les surfaces labourables (dolines).

Cette utilisation du sol reflète bien le caractère agro-pastoral des Grands Causses (complémentarité entre vastes espaces utilisés de manière extensive et un domaine cultivé plus intensif permettant les soudures d'hiver ; Chassany, 2008).

Les communes de Chanac, Balsièges, Saint-Bauzile, Lanuéjols, Saint-Etienne-du-Valdonnez et du Chadenet se distinguent par une proportion de céréales dans la SAU plus importante que les autres communes du territoire.

La présence de vallées associées à des terres plus fertiles caractérise le paysage de cette zone.

Enfin, le Mont-Lozère se singularise par l'omniprésence des terres en estives et en landes pâturées qui côtoient sur les surfaces mécanisables les prairies naturelles.

Suite à cet état des lieux spatialisé grâce à la cartographie, il apparaît impératif de maintenir les surfaces fourragères à faible productivité (Estives, Landes).

Ces surfaces constituent le pivot d'une activité pastorale très développée sur la zone UNESCO.

Il est donc essentiel de maintenir ces superficies éligibles aux aides de la PAC dans le futur dispositif en cours de construction (programmation 2014-2020).

4.3 Mise au point d'indicateurs résultant du croisement animal/sol

Le croisement des données animales (en UGB) avec les surfaces agricoles (en ha) de types SFP (Surface Fourragère Principale), SP (Surface pastorale) a été effectué à l'échelle de l'exploitation.

Ce travail a pu être réalisé grâce à l'utilisation de données qui font suite aux déclarations PAC des agriculteurs qui se font accompagnés par la chambre d'agriculture.

Ainsi les flots déclarés à partir de la « base Sol » et matérialisés ensuite sur les différentes cartes sont représentatifs à environ 70 % de l'ensemble des surfaces agricoles utilisées (source Mathieu Augustin, chambre d'agriculture de la Lozère).

4.3.1 Évaluation de la pression de pâturage à travers l'analyse du chargement des surfaces pastorales

Les surfaces pastorales correspondent aux surfaces d'Estives et de Landes parcourues.

Le chargement constaté sur ces surfaces est donc le reflet de la conduite des exploitations agricoles dans l'utilisation des parcours.

Ce calcul de chargement est donc d'une grande importance dans la compréhension de la fermeture des paysages constatée sur le territoire.

Sur la zone UNESCO Lozère, celui-ci est en moyenne de 0,54 UGB / ha de surfaces pastorales (moyenne effectuée sur 220 exploitations agricoles).

161 exploitations (73 % de l'échantillonnage étudié) présentent un taux de chargement inférieur à cette moyenne.

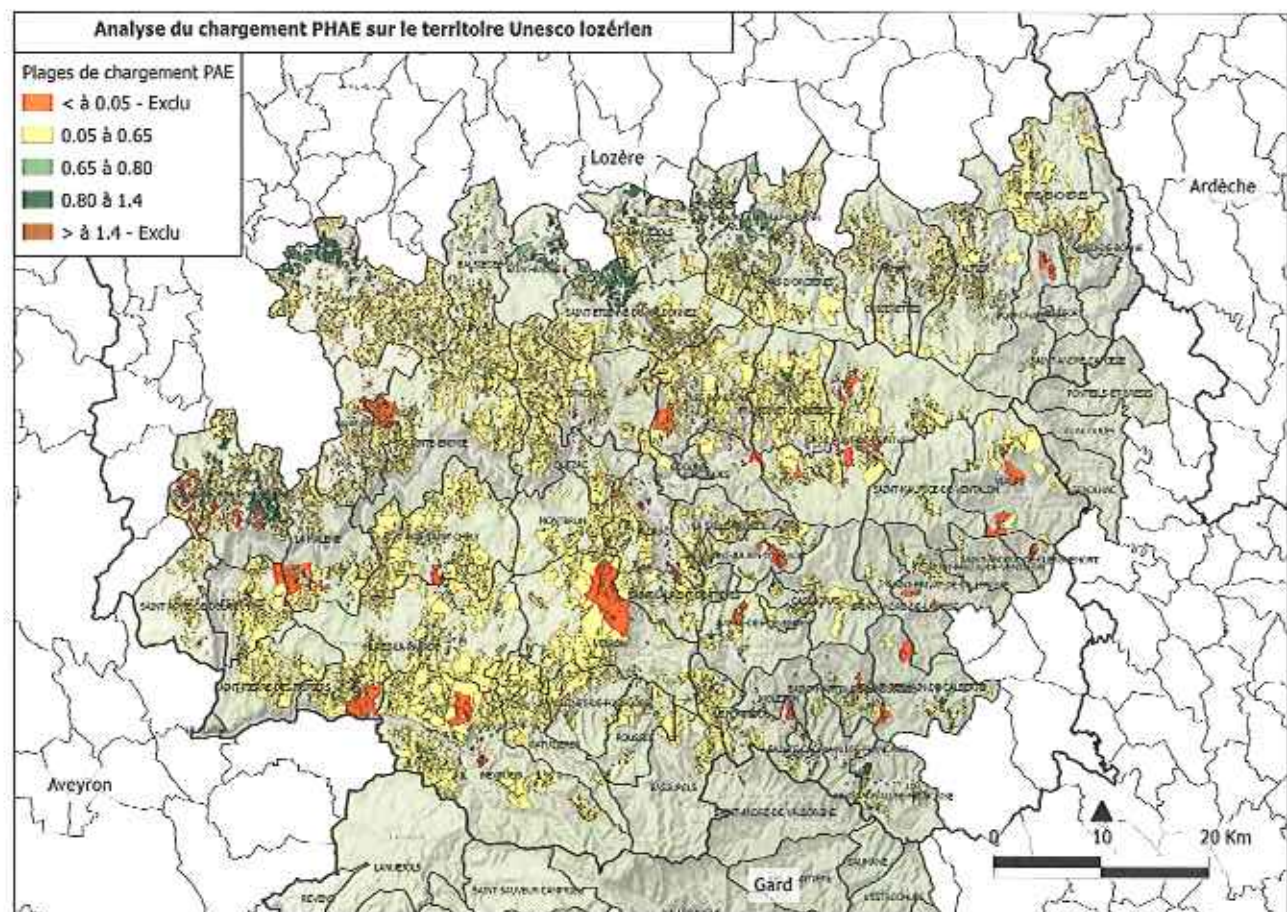
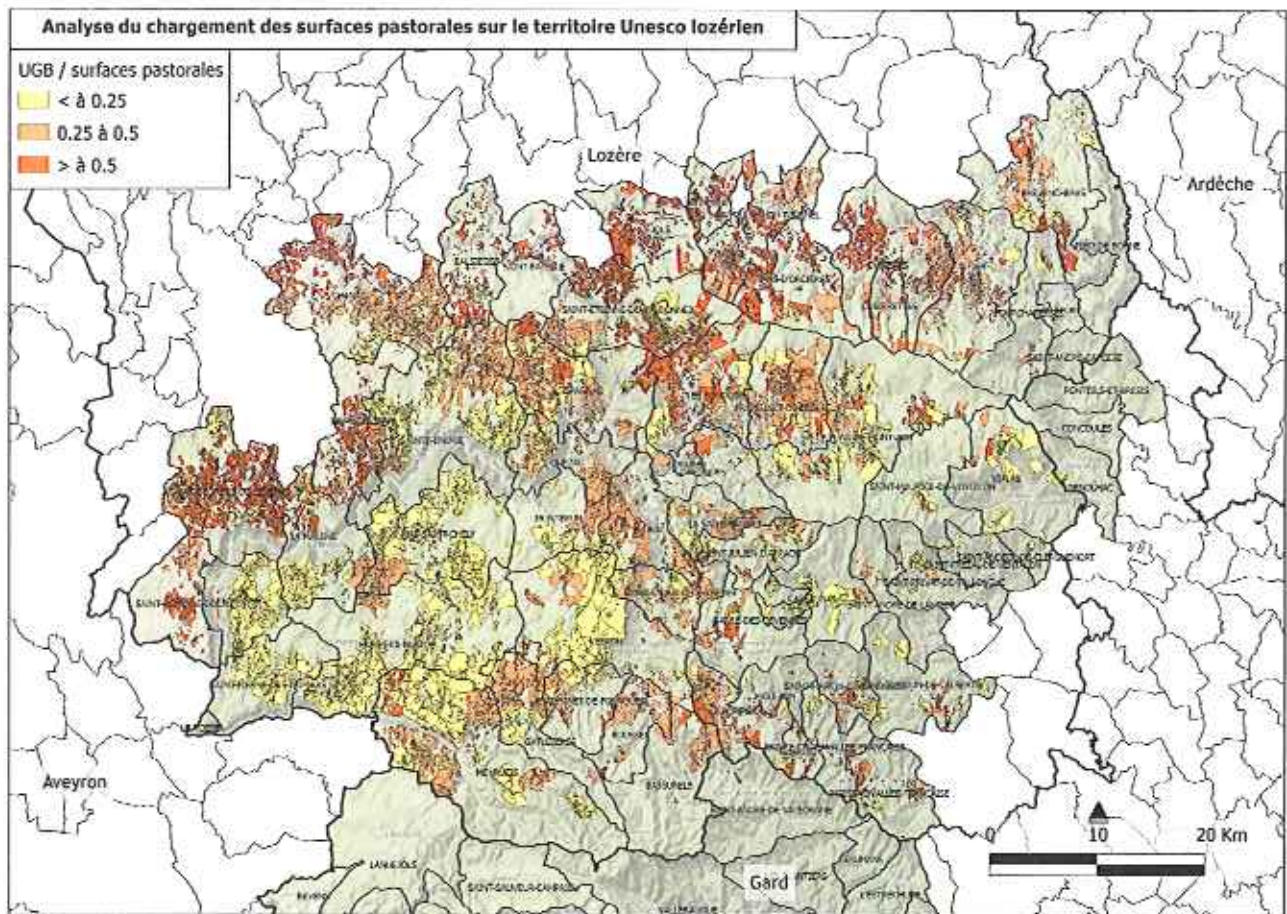
Une opposition très forte entre les deux Causses :

à la lecture de la carte, il est observé une situation très disparate entre les deux Causses : Sauveterre et Méjean.

Les exploitations agricoles situées sur le Causse de Sauveterre ont en effet un chargement globalement deux fois plus important que celles situées sur le Méjean (> 0,5 UGB/ha sur le Sauveterre contre < 0,25 sur le Méjean).

La présence d'aménagements de terres collectives (défriches, éclaircies, ouvertures des pistes et de points d'eau) autour de la propriété sectionnale il y a une quinzaine d'années (M Vieilledent, chambre d'agriculture de la Lozère) associée à un nombre d'animaux élevés (> 1000 UGB pour la commune de Saint-Georges de Lévéjac) explique le niveau de chargement constaté.

A contrario, l'offre pastorale constituée essentiellement de pelouses à caractère Steppique sur le Causse Méjean induit



un chargement plus faible.

La partie située à l'extrême Nord du territoire, constituée essentiellement de vallées (Chanac, Balsièges, Saint-Bauzile, Lanuéjols, Saint-Etienne-du-Valdonnez, Chadencet), se caractérise par un chargement plus important (> 0,5 UGB /ha).

Plus au Sud, les zones de relief telles que le Mont-Lozère, la montagne du Bougès et les Cévennes correspondent à des zones de chargement intermédiaires (0,25 à 0,5 UGB/ ha) ou la présence de Bovins côtoie celle des Ovins et dans une moindre mesure celle des Caprins.

Cette situation demanderait à être approfondie, notamment à partir de diagnostics sur les exploitations concernées. Ainsi la constitution de plages de chargement (qui reste à définir) pourrait servir comme critère de choix afin de sélectionner les exploitations agricoles jugées prioritaires.

L'étude qui en résulterait permettrait de détailler les pratiques de gestion des milieux ouverts pastoraux et ainsi compléter cet état des lieux afin d'agir sur les dynamiques des paysages.

4.3.2 Analyse du chargement PHAE sur la zone UNESCO Lozère (Prime Herbagère Agroenvironnementale)
Ce dispositif relevant du 2^{ème} pilier de la PAC concerne les prairies (temporaires ou permanentes) ainsi que l'ensemble des parcours (landes ou estives).

La représentation spatiale du chargement UGB / ha SFP (Surface Fourragère Principale) sur la carte intitulée « Analyse du chargement PHAE sur le territoire UNESCO Lozère » dénote du caractère extensif de l'élevage sur la zone UNESCO Lozère avec une plage de chargement comprise majoritairement entre 0,05 et 0,65.

Cette situation est néanmoins pas spécifique à cette zone ; le département de la Lozère ayant un taux de chargement moyen de 0,5 UGB / ha de SFP (Source Agreste).

Cette conduite d'exploitation se traduit par des surfaces SAU élevées rapportées aux actifs : ainsi les données Agreste qui font suite au recensement agricole (RA) de 2010 font état sur le département d'un emploi à temps plein pour 78 ha de SAU dans les élevages spécialisés ovins et caprins, 73 ha dans les élevages bovins viande et 50 ha dans les élevages bovins laitiers.

Cette situation met en exergue l'impact déterminant des politiques sectorielles sur la dynamique des paysages en modifiant les pratiques d'exploitation (R. Lifran et A. Hofstetter, SupAgro et INRA).

4.3.3 Analyse des chargements ICHN (Indemnités Compensatoires de Handicaps naturels) sur la zone UNESCO Lozère

Les ICHN contribuent au maintien d'une communauté rurale viable dans les zones fragiles et à la préservation d'écosystèmes diversifiés ainsi que des **caractéristiques paysagères** de l'espace agricole de ces zones (source : Les aides PAC et leurs conditions d'accessibilité Septembre 2008).

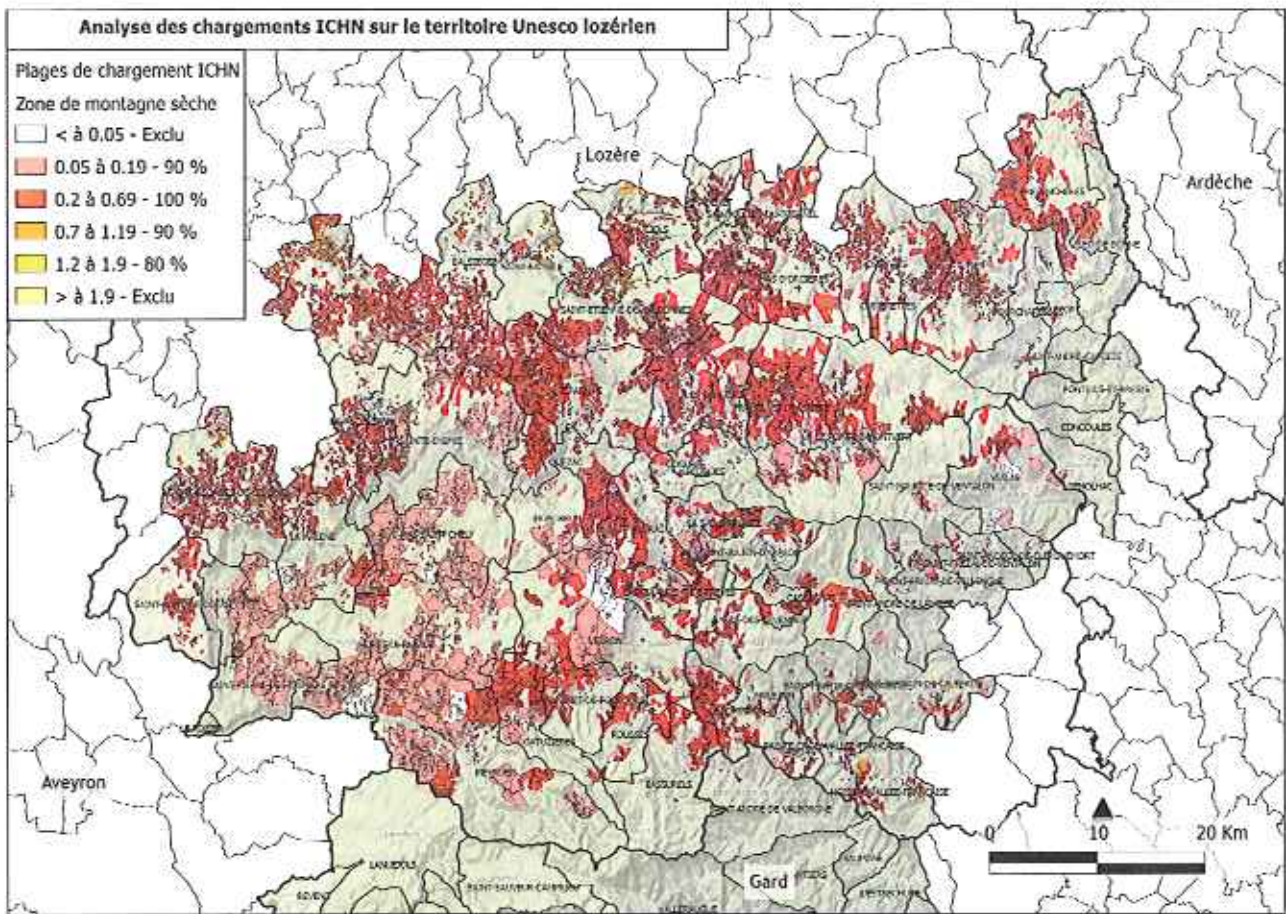
Pour en bénéficier, les exploitants doivent exercer une activité agricole en zone défavorisée (le cas sur territoire UNESCO Causses & Cévennes) et répondre aux conditions suivantes :

- diriger une EA d'au moins 3 ha
- avoir le siège d'EA en zone défavorisée et au moins 80 % de la SAU en zone défavorisée
- détenir au moins 1 ha en culture éligible ou détenir un cheptel d'au moins 3 UGB
- retirer au moins 50 % des revenus professionnels de l'EA
- respecter le chargement défini au niveau départemental

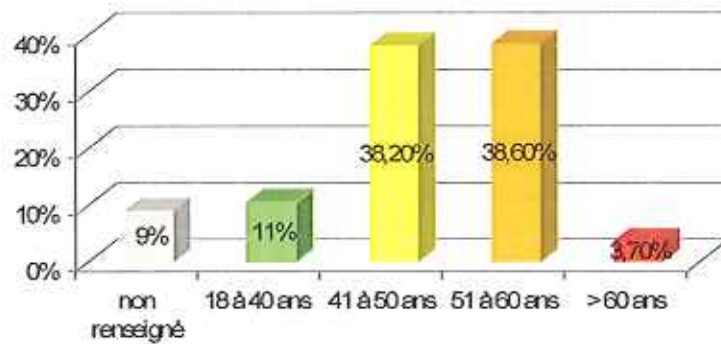
Pour la dernière condition, le chargement détermine l'éligibilité ou non à l'ICHN ; à cela s'ajoute des seuils de chargement qui pondèrent le montant perçu par les agriculteurs (voir carte Analyse des chargements ICHN sur le territoire UNESCO lozérien).

Ainsi, à l'analyse cette carte, il est constaté que la majeure partie des surfaces agricoles ont un chargement compris entre 0,2 et 0,69, plage retenue pour prétendre à la totalité de l'aide ICHN.

Néanmoins, l'analyse détaillée permet de constater que les surfaces agricoles situées sur le Causse du Méjean ne

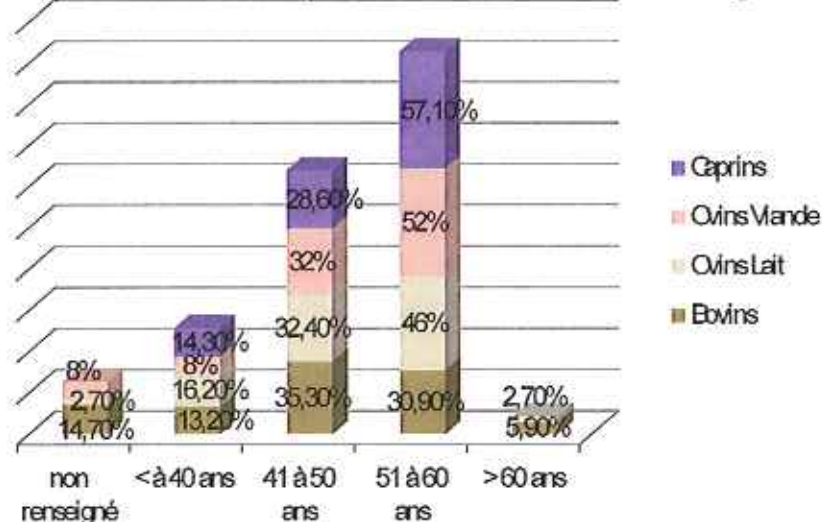


Répartition des éleveurs en fonction de leur classe d'âge



Graph 3 : sources BALI, chambre d'agriculture 48

Répartition des éleveurs spécialisés en fonction de leur classe d'âge



Graph 4 : sources BALI, chambre d'agriculture 48

répondent pas à cette plage d'éligibilité.

Avec un chargement ICHN moyen plus bas (compris entre 0,05 et 0,19) ces surfaces pastorales sont pénalisées en n'émargeant pas à la totalité de l'ICHN (183 € / ha de surface fourragère sur la zone UNESCO Lozère classé comme zone de montagne sèche).

4.4 Maillage du territoire UNESCO, zone lozérienne

Un problème démographique qui risque de « peser lourd » sur le territoire :

Avec près de 40 % des éleveurs sur le territoire ayant plus de 50 ans, il est constaté une population active vieillissante (Cf. graphe 3).

Les nouveaux agriculteurs qui s'installent sur la zone (en moyenne 15 / ans) ne suffisent pas à rajeunir cette population (seulement 11 % des éleveurs ont moins de 40 ans).

Ce phénomène ne touche pas de façon uniforme toutes les productions animales.

Ainsi en « ovins viande » et en « caprins », les exploitants agricoles de plus de 50 ans représentent plus de la moitié des éleveurs de ces deux systèmes.

L'enjeu du renouvellement des générations est davantage flagrant en « ovins viandes » où le pourcentage des éleveurs de moins de 40 ans (JA) se situe en dessous de 10 % (Cf. graphe 4).

Ce constat devra constituer une préoccupation majeure dans la politique à mener en matière d'installation sur le territoire UNESCO.

Concernant la production « ovins lait », il est constaté une certaine dynamique avec 16 % de chefs d'exploitations ayant de moins de 40 ans.

Enfin, les exploitations agricoles basées sur le système « Bovins » font figures d'exception avec une majorité d'éleveurs (35 %) ayant un âge compris entre 41 et 50 ans et la présence de 13 % d'entre eux de moins de 40 ans.

Il convient néanmoins de pondérer ces résultats face à l'incertitude liée à une catégorie d'éleveurs dont la date de naissance est inconnue (catégorie « non renseigné »). Cela se vérifie particulièrement en production « Bovine » où près de 15 % des éleveurs ne peuvent être caractérisés par le critère « âge ».

Les exploitations agricoles de type individuelles restent majoritaires avec près de 71 % des exploitations (Cf. Graphe 5). Néanmoins ce résultat est nettement en-dessous de la moyenne départementale qui se situe à 80 % (sources Agreste).

Les formes sociétaires représentent 29 % des exploitations agricoles contre 20 % pour la moyenne départementale (Source Agreste); parmi celles ci, le statut GAEC est privilégié (23 %) par rapport aux exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL). Les sociétés civiles de type société civile d'exploitation agricole (SCEA) restent peu nombreuses (0,9 %).

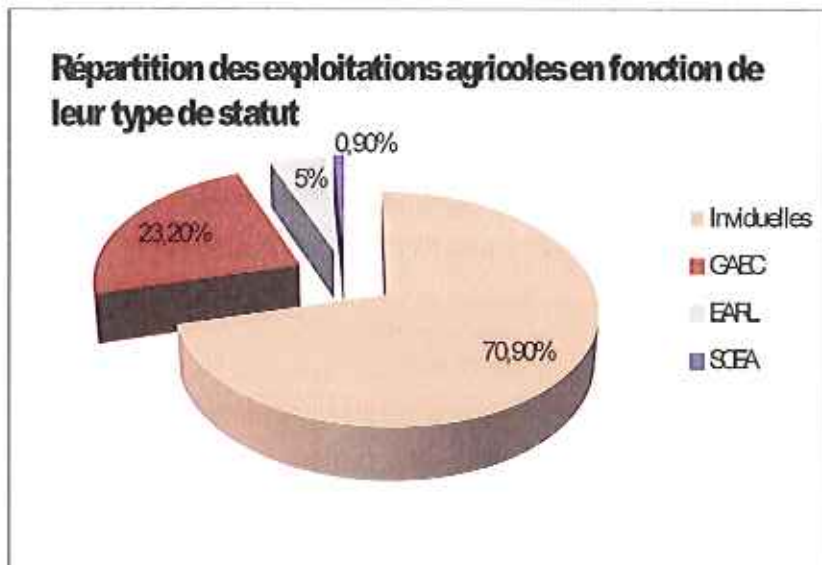
5 Les différentes mesures du DRDR et propositions pour la future programmation 2014-2020

La zone lozérienne relative au territoire UNESCO « Causses & Cévennes » constitue un espace essentiellement agricole exposé à de forts risques de déprise.

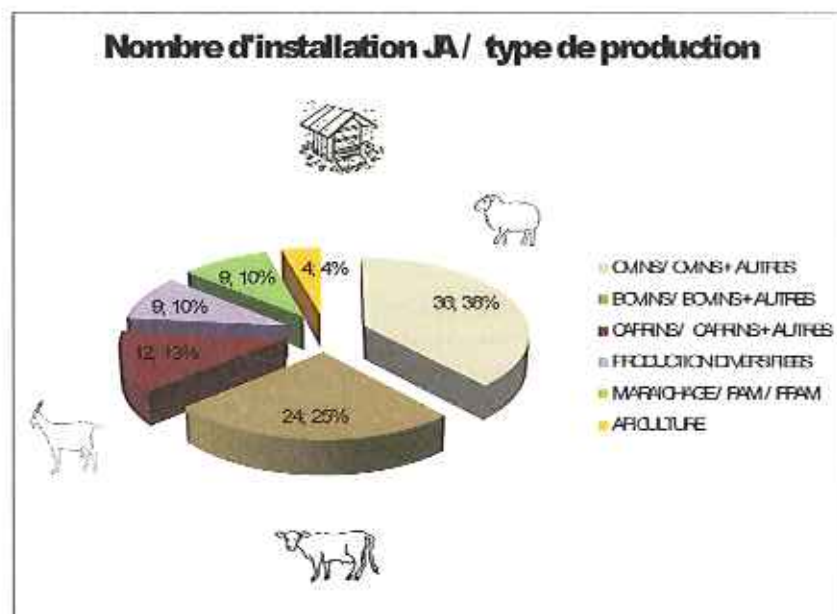
L'essentiel des surfaces agro-pastorales constitue à la fois le support d'une économie agricole, spécifique basée sur l'élevage et un outil précieux d'aménagement du territoire et de prévention des risques naturels (incendie).

Avec la reconnaissance de « valeur universelle » pour ce même espace, la notion d'aménagement du territoire revêt ici un aspect tout particulier.

Cependant le maintien de ce modèle agricole sur le territoire Causses & Cévennes est confronté plus qu'ailleurs



Graphe 5 : sources BALI, chambre d'agriculture 48



Graphe 6 :sources répertoire des installations

encore à de multiples obstacles :

- humains (conditions de vie rendues difficiles par une forme d'isolement, relief, climat)
- techniques (mécanisation rendue difficile voir impossible sur de nombreux espaces, retour de prédateurs)
- économiques (coûts plus élevés qu'ailleurs avec une rentabilité moindre)

Il importe donc d'analyser les politiques de développement rural qui apparaissent à travers les dispositifs du DRDR. Ainsi, les éléments développés ci-dessous constituent une réflexion à partir d'un recueil de témoignages (conseillers chambre d'agriculture, OIER SUAMME, COPAGE, ASTAF), des comptes rendus du groupe de travail « pastoralisme » du comité d'orientation, des travaux des étudiants GENA de Sup Agro Florac réalisés dans le cadre de leur projet tutoré et enfin de l'étude des principales mesures du DRDR LR.

Ce travail est complété par des données chiffrées sur les mesures en cours et présentant un intérêt dans la gestion du Bien.

Cette contribution pourra déboucher sur une véritable participation de la chambre d'agriculture de la Lozère afin de permettre la mise en œuvre de nouvelles actions dans le futur plan de gestion 2014 en ciblant des mesures potentiellement plus favorables sur les élevages à l'origine des paysages agro-pastoraux (« clef de voûte » du site).

Le Volet régional du PDRH (DRDR) ayant pour objectif d'adapter la politique de développement rural / aux spécificités territoriales, **quelles évolutions pouvons-nous proposer à partir de ce dispositif pour répondre aux enjeux de maintien des élevages et des activités pastorales sur la zone UNESCO ?**

Pour répondre à cette interrogation, Il apparaît essentiel d'identifier les mesures mises en place et présentant un axe fort au regard du territoire UNESCO.

Celles ci peuvent être abordées selon les deux grandes thématiques suivantes :

- Politique à l'installation des Jeunes Agriculteurs et soutien aux investissements
- Mesures de soutien à l'élevage et à l'agropastoralisme

5.1 Politique à l'installation des Jeunes Agriculteurs et soutien aux investissements :

5.1.1 Aide à l'installation des Jeunes Agriculteurs : mesure 112 de l'axe 1 du PDRH, période 2007-2012

Enjeux de la mesure : les aides à l'installation ont pour objet de contribuer au renouvellement des générations d'agriculteurs. En matière d'aménagement du territoire, ces nouvelles installations doivent permettre de maintenir une population active dans les zones rurales et éviter ainsi la désertification de certaines régions agricoles.

Objectif de la mesure : ces aides ont pour objet de faciliter l'installation de jeunes agriculteurs dans des conditions économiques satisfaisantes, sur la base d'un plan de développement de leur exploitation élaboré sur une période de 5 ans.

Champ et nature de l'aide : l'aide consiste à soutenir les dépenses inhérentes à une première installation réalisée par un jeune agriculteur qui reprend une exploitation existante ou crée une nouvelle structure.

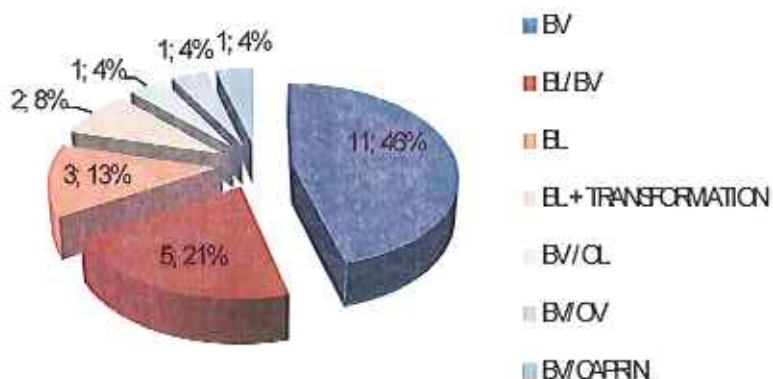
Le soutien à l'installation comporte deux types d'aides :

- une dotation en capital versée après le constat de l'installation
- des prêts bonifiés pour financer la reprise du capital d'exploitation

A l'échelle du territoire Causses & Cévennes, la mesure 112 est en adéquation avec les orientations prises sur le reste du département et que l'on pourrait traduire par « maintien du tissu agricole ».

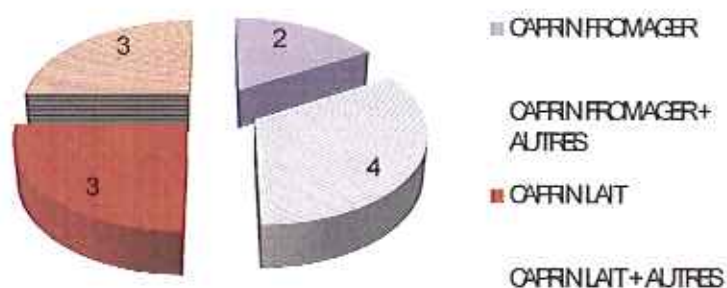
Elle constitue une des mesures « phare » pour le maintien de l'activité agricole garante des caractéristiques du Bien.

Détail des installations en BOVINS, période 2007-2012



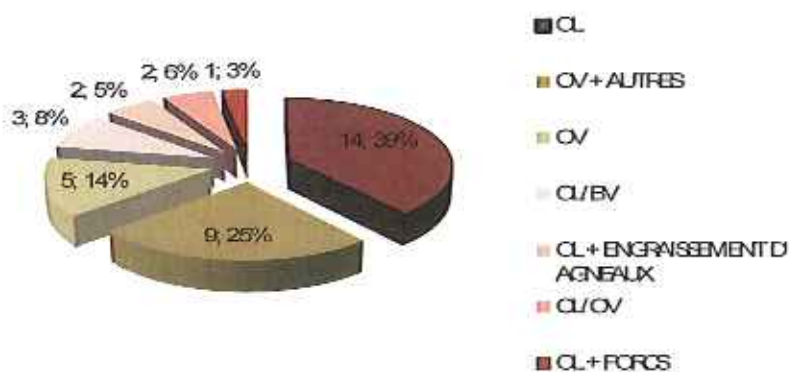
Graph 7 : sources répertoire des installations

Détail des installations en CAPRINS, période 2007-2012



Graph 8 : sources répertoire des installations

détail des installations en OVINS, période 2007-2012



Graph 9 : sources répertoire des installations

Une dynamique forte essentiellement liée à l'élevage mais insuffisante au maintien du nombre d'exploitations : avec 94 nouvelles installations aidées pour la période 2007-2012 (Cf. graphe 6), la zone UNESCO lozérienne est à l'image du département, dans une dynamique d'installation garantissant encore sa spécificité agricole.

Ainsi, la Lozère est un des départements français ayant subi le moins de perte d'exploitation entre 2000 et 2010 (14 % de perte), pour une moyenne régionale de 30 % et nationale de 26 % (sources RA 2010).

L'activité agricole sur la zone UNESCO est essentiellement liée à l'élevage avec 72 installations en ovins, bovins et caprins, représentant près de 80 % des installations.

Dans cette zone où les animaux sont nourris essentiellement à l'herbe, les exploitations valorisent les espaces semi-naturels à travers le pastoralisme.

Ainsi, l'élevage ovin représente à lui seul près de 40 % des installations (Cf. graphe 9) avec une nette dominance du système laitier (OL) (Cf. graphe 9) -système Roquefort principalement-.

Ces élevages sont situés essentiellement dans la région des Grands Causses.

Le système OV est quant à lui rarement rencontré en mono-production, traduisant la grande difficulté de cette filière à valoriser ses produits.

C'est le cas notamment en Cévennes où le troupeau participant à l'entretien de l'espace est régulièrement associé à un autre type de production (apiculture, agri-tourisme).

L'élevage bovin est également bien présent à l'échelle du territoire avec 25 % des nouvelles installations -dominance du système allaitant (Cf. graphe 7) sur Mont Lozère essentiellement-.

Enfin avec près de 15 % des installations, l'activité caprine continue à intéresser au travers l'installation de nouveaux éleveurs (Cf. graphe 8).

Ces nouvelles installations situées pour la plupart en zone cévenole, revêt deux formes (laitier ou fromager) spécialisées ou non.

Ces installations aidées sont majoritairement en cadre familial (56 %) (Cf. Graphe 10).

Néanmoins, le dispositif permet l'installation de candidats hors cadre familial et favorise un relatif renouvellement des générations ; 44 % des installations aidées DJA se font hors cadre familial (Cf. Graphe 10) contre 29 % en France sur la période 2007-2012 (sources Agreste).

5.1.2 Aides à la modernisation et à l'innovation

- Investissement en bâtiments et en équipements d'élevage :

Plan de Modernisation des Bâtiments d'élevage (PMBE) : mesure 121-A de l'axe 1 du PDRH, période 2007-2012

Enjeux de la mesure : face à la vétusté du parc des bâtiments (rapport d'étude de l'Institut de l'Élevage), la modernisation des bâtiments d'élevages est une nécessité pour le maintien d'une activité d'élevage respectueuse de l'environnement.

Objectifs de la mesure : assurer à long terme la compétitivité du secteur de l'élevage par sa modernisation en assurant une occupation équilibrée sur l'ensemble des zones rurales.

Champ du dispositif : le plan contribue à l'amélioration des revenus agricoles, des conditions de vie, de travail et de production sur l'exploitation.

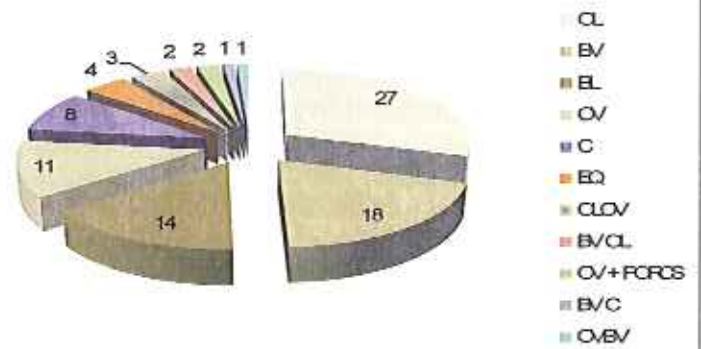
Sur la zone UNESCO, la mesure 121-A répond à une nécessité imposée par les facteurs climatiques (enneigement pouvant être important l'hiver) et aux souhaits des éleveurs d'améliorer leur conditions de travail en réduisant la pénibilité (modernisation des bâtiments = plus grande fonctionnalité).

Cadre des installations JA sur la période 2007-2012



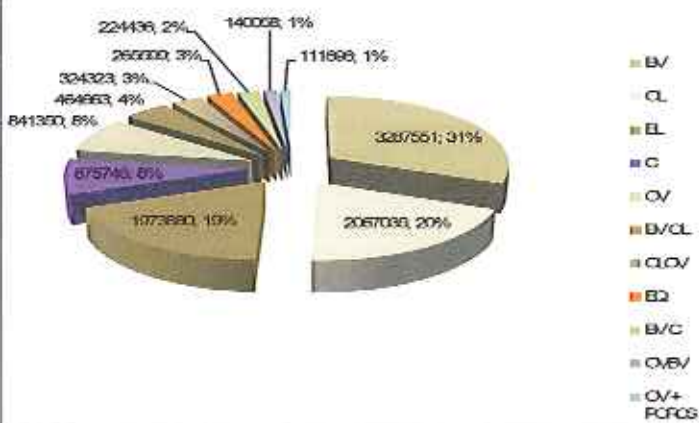
Graphe 10 : sources répertoire des installations

Nbre EA / type production ayant réalisé un PMB, période 2007-2012



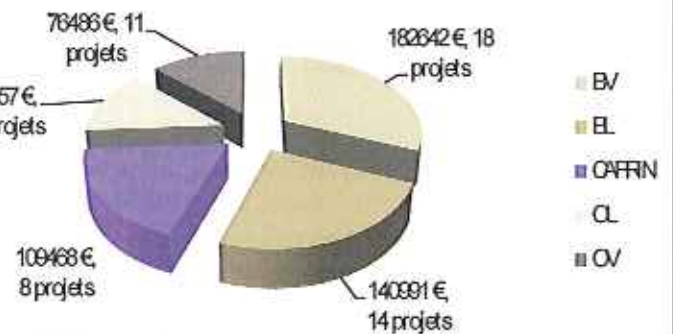
Graphe 11 : sources fichier chambre d'agriculture

Investissements en PMB par type de production, période 2007-2012



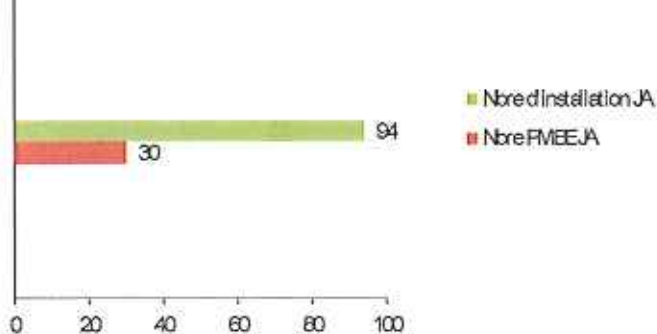
Graphe 12

Moyenne investissement PMBE des 5 types de production dominants, période 2007-2012



Graphe 13

comparaison nombre d'installations JA et nombre PMBEJA, période 2007-2012



Graphe 14

Répartition des investissements sur PMBE selon la catégorie d'éleveurs



Graphe 15

Sur la période 2007-2012, le PMBE sur la zone cœur UNESCO Lozère (59 Communes) a représenté 94 dossiers d'investissements (moyenne de 16 projets / an) correspondant à un montant de 10 576 337 € (Cf. graphes 11 et 12).

Des investissements fonction du type de production :

Le système « Bovins Viandes » (BV) représente à lui seul près d'1/3 du montant PMBE (Cf. graphe 12) : sur ce type de production, nous sommes dans une phase de modernisation qui correspond à des investissements importants, construction de bâtiment principalement (moyenne d'investissement 182641 €) (Cf. graphe 13)

En Ovins lait (OL), le nombre d' EA ayant réalisé un PMBE est plus élevé (27), confortant l'importance de ce type de production sur le territoire UNESCO (Cf. graphe 11).

Les investissements réalisés sont néanmoins moins conséquents qu'en BV avec une moyenne de 76557 €/EA : nous sommes ici sur une phase de modernisation de 2ème ou 3ème génération en bâtiment traduisant bien la dynamique de cette filière et sa capacité à investir de façon régulière (système « Roquefort » principalement) (Cf. graphe 13).

En Bovins lait (BL), 14 projets d'investissements ont été réalisés sur la même période pour un montant moyen de 141000 € (Cf. graphe 13).

Ces investissements élevés sont situés essentiellement sur le secteur du Valdoncez, et sont liés à l'augmentation de la taille des cheptels et du niveau de production (notion de libération des volumes de lait à produire).

Avec seulement 11 projets représentant 8 % du total du PMBE, le système Ovin viande est en reste en matière d'investissement en bâtiment malgré l'importance du nombre d'EA sur le territoire (Cf. graphes 12 et 13).

Ce constat traduit les difficultés d'investissement de cette filière.

En effet, le manque de rentabilité de ce type de production (réforme de la production à mi-parcours de la PAC 2007-2013 qui n'aura pas été suffisante au regard de

l'augmentation des charges) ne permet pas aux EA d'investir, une tendance qui dure parfois depuis plusieurs générations d'éleveurs.

Dans une logique d'installation, il résulte un manque d'attractivité de cette filière qui demanderait aujourd'hui à réaliser de gros investissements avec peu de rentabilité...

Ce constat est très préoccupant à l'échelle du territoire UNESCO, la production OV représentant la clef de voûte du pastoralisme.

1/3 des Jeunes Agriculteurs a réalisé un PMBE dans les 5 premières années d'installations (Cf. graphe 14). Ce constat traduit la volonté de modernisation afin d'améliorer à la fois les conditions de travail et le logement des animaux d'élevages.

Avec un investissement moyen de 135 452 €, ces projets individuels sont plus conséquents que pour le reste des éleveurs (Cf. graphe 16).

Il est donc essentiel de soutenir cette modernisation par une revalorisation des mesures d'accompagnements pour soutenir l'installation si précieuse à l'échelle du territoire.

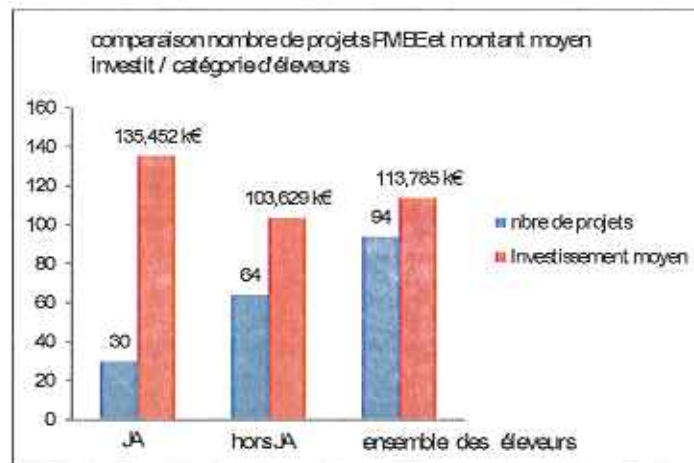
Investissements en équipements d'élevage : mesure 121-A de l'axe 1 du PDRH, période 2007-2012

En matière d'équipements d'élevage, les OL représentent à eux seuls près de la moitié des projets en nombre comme en montant (Cf. graphe 17)...

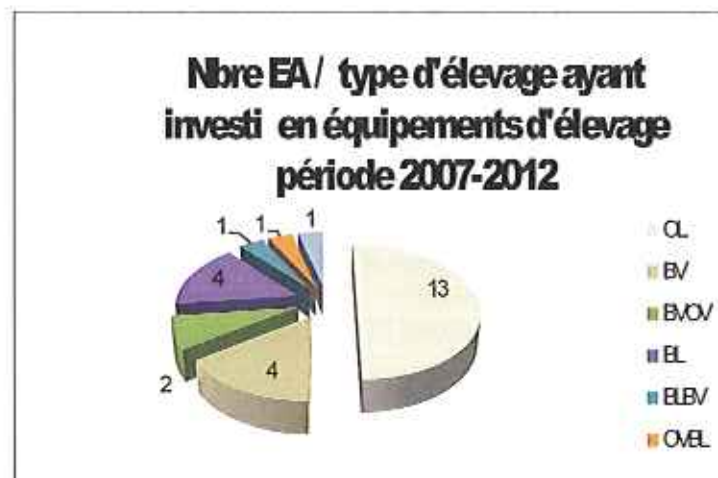
Les investissements réalisés portent principalement sur des outils de distribution de fourrage (mélangeuse distributrice) et de tank à lait (changements équipement de refroidissement du lait suite à passage en 2011 d'une tournée de collecte dite « 48 h » à « 72 h »).

Les systèmes BV strictes et BV-OV représentent 25 % des projets d'équipements (Cf. graphe 18) (mélangeuse pailleuse principalement).

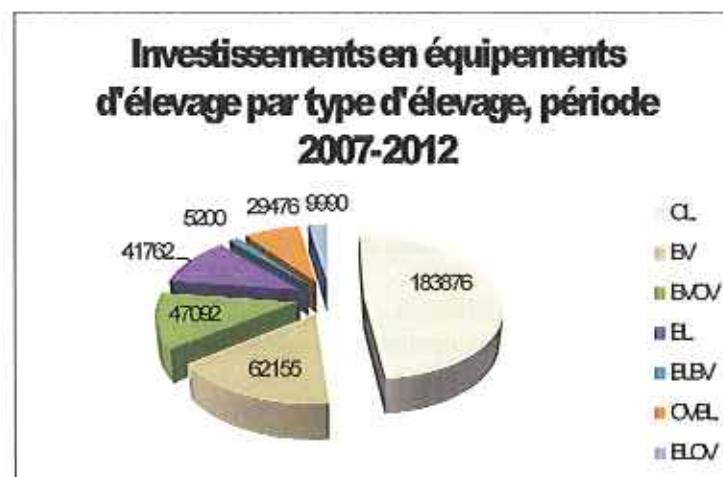
Le dernier quart se répartit sur les systèmes laitiers BL, BLBV, OVBL, BLOV en équipements de type dessileuse, pailleuse, tapis de sol.



Graph 16



Graph 17



Graph 18

5.2 Mesures de soutien à l'élevage et à l'agropastoralisme

5.2.1 Gestion de l'espace

5.2.1.1 Les différents aménagements pastoraux : mesure 323-C-1 Soutien intégré en faveur du pastoralisme : travaux liés à la restauration et l'entretien du domaine pastoral ; mesure 125-C-1 Aménagements foncières et pastorales

Enjeux de la mesure : soutenir les investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la mise ne valeur du patrimoine naturel et au développement d'espaces à haute valeur naturelle.

Objectifs de la mesure : soutenir les actions en faveur du pastoralisme , en privilégiant le caractère multifonctionnel de la gestion pastorale et le bénéfice global qu'elle offre aux zones concernées à travers l'entretien des espaces naturels.

Champ du dispositif : les actions de gestion pastorale consistent en une intervention sur des espaces agricoles ou semi naturels ayant une vocation simultanément productive et environnementale, à dimension patrimoniale et touristique, et dont la gestion est assurée par des agriculteurs , leurs groupements, ou des collectivités publiques.

Reconquérir et aménager des espaces pastoraux associés aux exploitations et aux espaces collectifs en privilégiant le caractère multifonctionnel de la gestion pastorale, l'entretien des espaces naturels et le développement des zones fragiles

- ✓ Travaux de reconquête pastorale : ouverture des milieux, débroussaillage

Ces espaces qui constituent des paysages remarquables sont des territoires dont l'enjeu biodiversité est fortement marqué. Ces travaux de reconquête s'inscrivent dans la préservation du patrimoine.

- ✓ Équipements, aménagements multi-usages
- ✓ Création de parcs de nuit
- ✓ Cabanes pastorales
- ✓ Aménagements pastoraux : parcs, clôtures fixes, points d'eau

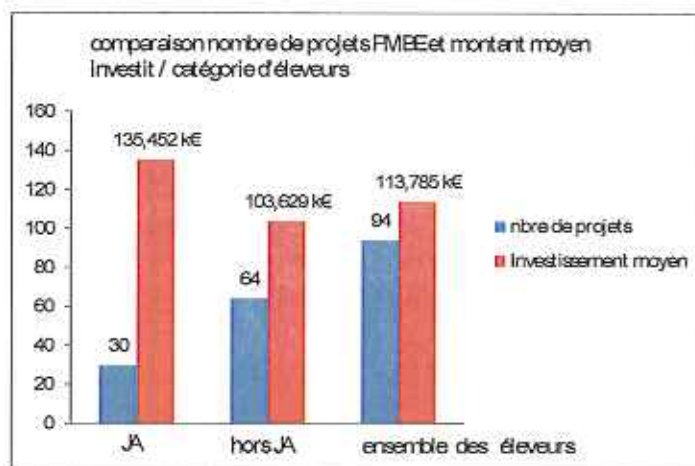
exemples de travaux :



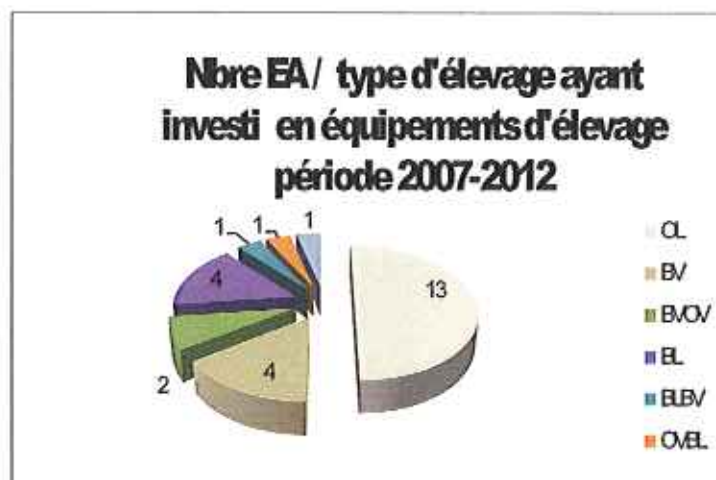
Crédit photos : ASTAF

Construction d'une réserve d'eau

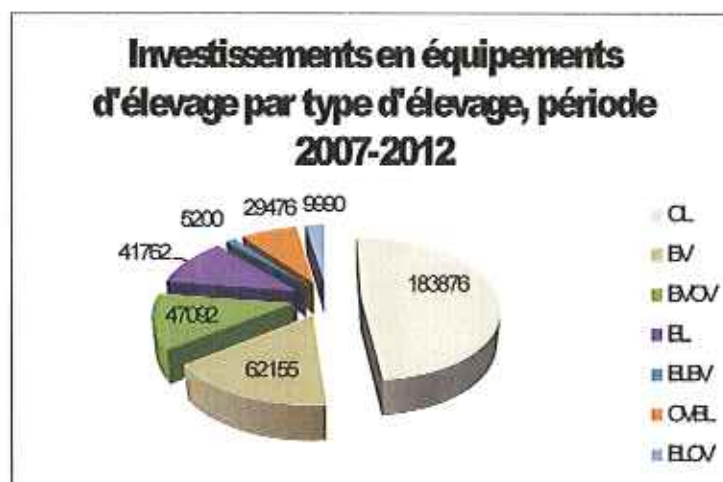
Pose de clôtures sur Mas St Chely



Graphe 16



Graphe 17



Graphe 18

Bilan des mesures 323-C1 et 125-C-1 :

Sur la période 2007-2013, les mesures d'améliorations foncières correspondants à la mesure 323-C1 et d'un montant total de 1 067 590 € portent essentiellement sur des travaux de clôtures avec 240 km de réalisation (61 % des investissements) (Cf. graphes 19, 20 et 21).

En second plan, vient la création de points d'abreuvement (au nombre de 24) et de réserves d'eau (au nombre de 4) totalisant à eux deux 16% des investissements ; viennent ensuite les travaux d'ouvertures avec près de 107 ha de réalisés (8 % des investissements).

A ces chiffres doivent être rajoutés 20 ha de défrichements et 4 km de clôtures financés tous deux par la mesure 125 C (44 000 € d'investissement) (Cf. graphe 23).

Ces travaux sont portés essentiellement par des exploitations agricoles (71 %) ; les projets des groupements pastoraux (GP) et des associations foncières pastorales (AFP) représentent 16 % des investissements alors que les communes et les sections se situent à 11% (Cf. graphe 22).

5.2.1.2 Les Mesures agri-environnementales (MAE) sur le territoire

Les MAE sont des mesures destinées à soutenir les agriculteurs européens dans une démarche environnementale. A l'échelon européen on trouve les éléments de construction de ces MAE appelés engagements unitaires dans le Règlement de Développement Rural (RDR) décliné à l'échelon national dans le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) puis enfin à l'échelon régional dans le Document Régional de Développement Rural (DRDR).

Les MAE correspondent à la mesure 214 qui comprend neuf dispositifs dont deux jugés essentiels au regard du territoire:

- Dispositif A : Prime herbagère environnementale 2 (PHAE2)
- Dispositif I : MAE territorialisées avec trois enjeux : 1.1 (enjeu Natura 2000), 1.2 (enjeu Directive Cadre sur l'eau) et 1.3 (autres enjeux environnementaux).

Ces mesures sont financées à 55 % par l'Europe (FEADER) et à 45 % par l'État français et sont mises en place pour une durée de 5 ans.

Un dispositif MAE intimement lié à la PHAE2 :

Avec 36017 ha contractualisés entre 2007 et 2012 (Cf Graphe 24), les MAE couvre 39 % de la surface agricole de la zone UNESCO.

La PHAE2 destinée au maintien des surfaces herbagères constitue le dispositif « phare » avec 80 % de la surface contractualisée (Graphe 24).

Ce constat corrobore l'importance du système fourrager dans le fonctionnement des exploitations agricoles de la zone. La contractualisation correspondante aux MAE et Natura 2000 destinées à la conservation de la biodiversité représente 6759 ha (Cf graphe 24).

Le dispositif MAE est donc particulièrement utilisé par la profession agricole sur la zone UNESCO (présence de grandes surfaces herbagères ainsi qu'une couverture importante des zones Natura 2000).

Celui ci permet directement de soutenir les pratiques extensives respectueuses de la biodiversité rencontrées sur les exploitations agricoles à composantes pastorales.

A ce titre, il peut être considéré comme un outil complémentaire pour optimiser l'impact des activités agro-pastorales sur les paysages.

Les MAE du territoire sont issues de 8 sites Natura 2000 : Mont Lozère, Causse Méjean, Vallées Cévenoles, Mont Aigoual, Valdonnez, Gorges du Tarn et de la Jonte, Combes de Cade et Vallée du Gardon de Mialet).

Ces MAE sont mises en place afin de favoriser la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire rencontrés sur ces espaces. Ces mesures répondent donc d'abord à des enjeux de biodiversité.

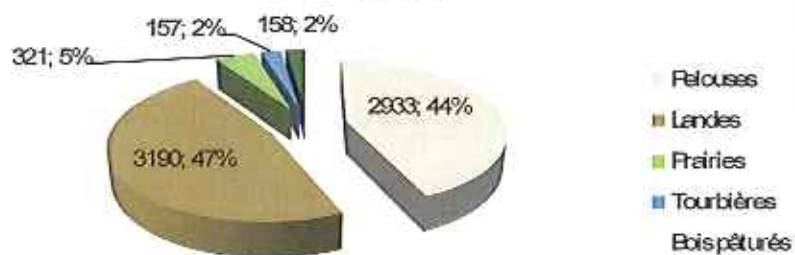
Les milieux les plus visés par ces MAE correspondent aux Pelouses et aux Landes (Graphe 25) avec 91 % de la surface contractualisée. Ce constat est cohérent par rapport à l'importance de ces milieux rencontrés dans la surfaces

Nombre d'ha contractualisés par type de MAE sur territoire UNESCO Lozère



Graphe 24

Nombre d'ha contractualisés en MAE1 sur territoire UNESCO Lozère 2012



Graphe 25

agricole de la zone UNESCO (prédominance des surfaces de types parcours d'Estives et de landes). Les tourbières occupent peu d'espace et sont plutôt cantonnées au Mont Lozère ce qui explique la faible surface contractualisée (2%).

5.2.1.2.1 Bilan des mesures contractualisées par les éleveurs sur la zone

En mars 2013, un groupe d'étudiant de Sup Agro Florac a réalisé une enquête de satisfaction auprès de 26 exploitants agricoles dont 3 représentants de GP mais aussi de collectivités (animateurs Natura 2000, COPAGE) à l'échelle du territoire UNESCO Lozère.

Ce travail a débouché sur des propositions d'amélioration des MAE.

En effet, la réforme en cours de la future PAC 2014-2020 entraînera une modification des mesures.

Dans ce contexte de réforme, la démarche de « forces de propositions » apportée par les étudiants suite à leurs investigations (point de vue des agriculteurs, des animateurs et objectifs « UNESCO ») trouve tout son sens.

Il ressort de ce travail d'enquête que les éleveurs possèdent une bonne connaissance du système MAE (PHAE2, MAEt) ; ce niveau de connaissance a été mesuré à partir de la compréhension du dispositif ainsi que des enjeux des habitats et des espèces.

Les agriculteurs pour une large majorité d'entre eux, ont considéré que ces mesures correspondaient à une reconnaissance de l'impact positif de leur activité sur l'environnement tout en permettant une meilleure gestion et valorisation des surfaces pastorales dans un souci de maintien de revenu. (Projet tutoré Licence Pro GENA)

Concernant l'administration même des MAE, nombreux sont les agriculteurs à demander la mise en place de bilans intermédiaires agri-environnementaux afin de conforter les pratiques tout en préparant aux contrôles des agents.

Un certain nombre d'entre eux plaident pour la mise en place d'un bilan final (retour sur les pratiques, apport d'outils d'évaluation) et plus de soutien dans l'enregistrement des pratiques.

De même sur le fonctionnement des MAE, il est exprimé le souhait de cibler sur une ou deux unités de gestion par parcelle afin de faciliter la mise en œuvre des préconisations (actuellement « *trop de découpage de surfaces contractualisées au sein d'une même parcelle* » qui impliquent des mesures en déconnexion avec les pratiques de pâturage).

La réforme de la PAC intervenant en 2013, il pourrait être alors prévu la constitution d'une MAE systémique (avec un volet spécifique à la zone UNESCO) à développer.

Cette évolution du dispositif permettrait notamment de tenir compte de l'ensemble des paramètres de l'exploitation tout en apportant une gestion agro-pastorale plus « fine ». Selon le témoignage d'un éleveur, *il faut impérativement rehausser la durabilité, la continuité, et donc la cohérence du système* »

Sur le plan des améliorations techniques, il est réclamé d'intégrer le brûlage (feux pastoraux) dans certaines mesures ; selon les éleveurs, *il y aurait « Beaucoup de surfaces à entretenir, qui ne sont pas tout le temps mécanisables, le feu reste un des meilleurs moyens »*

Pour les animateurs, le maintien des espèces patrimoniales constitue un enjeu majeur à l'échelle territoriale, mais la durée de contractualisation est jugée trop courte / enjeux visés.

De même, il est regretté le manque de soutien technique, particulièrement en gestion pastorale (plan de gestion jugé parfois difficile à comprendre et à interpréter).

Il est également mis en exergue des freins à la mise en œuvre des MAEt, voir une inadéquation entre certaines mesures proposées, les objectifs environnementaux visés et les pratiques agricoles.

Il est dénoncé une procédure administrative jugée souvent très lourde avec la création de mesures pas toujours adaptées au territoire (car partant de la base des engagements unitaires nationaux).

Le coût du diagnostic agricole (environ 1000 €) est considéré parfois prohibitif au regard des surfaces à engager

(surfaces restreintes sur petites EA Vallées cévenoles, Vallée du Gardon de Mialet).

✓ Adaptation possibles des mesures au territoire Causses&Cévennes :

La majorité des agriculteurs estime que le nombre important de mesures existant par couvert/habitat permettra d'adapter les mesures au territoire UNESCO.

Il a aussi été proposé une adaptation de la durée de contrat en fonction des habitats représentés sur les surfaces contractualisées.

D'autres pensent qu'il faudrait améliorer l'équilibre entre gestion des zones contractualisées et non contractualisées et donner plus de place à la concertation avec les agriculteurs.

Pour un des protagonistes, « *La mesure Herbe 09 -gestion pastorale- est une mesure très souple qui permet d'adapter la gestion au territoire et à l'exploitation, et qui permettrait donc de maximiser l'efficacité de la gestion pastorale.* »

Pertinence des différents types des MAEt :

Trois des animateurs interrogés pensent que la MAE systémique permet d'adapter la gestion des habitats aux pratiques en place dans les différents systèmes d'exploitation, ceci dit, ils font aussi remonter le problème posé lors de la contractualisation d'exploitations situées en limite de site NATURA 2000.

« *La MAEt systémique permettrait de travailler à l'échelle du système de l'exploitation, mais on en pourra pas engager les parcelles situées hors du site NATURA 2000 (dans le cas notamment des exploitations à cheval sur la limite de la zone N2000)* »

La plupart d'entre eux font ressortir une meilleure efficacité des MAEt à obligations de résultats, par rapport à celles présentant une obligation de moyens.

« *On voit la limite des MAEt à obligations de moyens avec, par exemple, l'interdiction de fertilisation, qui rémunère la mise en suspens d'une pratique qui n'a de toutes façons pas lieu d'être sur les surface concernées* »

Tout en soulignant la nécessité de maintenir ces MAEt à obligations de moyens pour la gestion de certains milieux :

« *Certaines mesures à obligations de moyens sont indispensables, comme la mise en défens des tourbières* ».

Pertinence des critères de suivi et d'évaluation :

Plus de la moitié des protagonistes déclarent se baser sur l'atteinte effective (ou non) des objectifs environnementaux pour évaluer la « réussite » du contrat, bien qu'il ait été soulevé par plusieurs d'entre eux un certain manque de moyens relatif à ce critère d'évaluation:

« *Nous ne disposons pas des moyens nécessaires pour un suivi exhaustif de la biodiversité* »

« *Il faut mettre en place plus de formations et d'actions de sensibilisation auprès des agriculteurs, pour qu'ils comprennent les enjeux de leur territoire et qu'ils parviennent à mieux atteindre les objectifs environnementaux. Il faudrait aussi des outils pour identifier/mesurer le degré de sensibilisation des agriculteurs aux enjeux du site.* »

Deux d'entre eux évaluent l'efficacité du programme par l'analyse des pourcentages d'agriculteurs et de surface du territoire contractualisée.

Autres propositions d'amélioration du dispositif MAE pour les années à venir :

Pour la plupart d'entre eux, il apparaît clairement que les rémunérations de certaines mesures doivent être réévaluées:

« *Il faut rendre certains contrats plus incitatifs (par exemple dans le cas de gros travaux) en augmentant la rémunération* »

« *La mesure Herbe_07 est trop peu rémunéré mais il faudra tout de même la mettre en place lors de la prochaine campagne* »

Deux encore font ressortir un manque de suivi des travaux et de bilan intermédiaire, ainsi qu'un certain manque d'accès des agriculteurs à un conseil technique durant le contrat. Ils dénotent enfin le manque de continuité dans la gestion après l'arrivée aux termes de la contractualisation.

Investissements de diversification, période 2007-2012



Graphe 26

Répartition du nombre d'EA par type de diversification, période 2007-2012



Graphe 27

« La demande de suivi bisannuel ou annuel de réalisation des travaux à été formulée auprès la DREAL LR, demande qui n'a pas encore aboutie. »

Pour la majorité, le système devra de toute façon subir de profonds remaniements afin d'être plus efficace à l'échelle du territoire :

« Il faut impérativement rehausser la durabilité, la continuité, et donc la cohérence du système »

« Il faudrait plus d'indicateurs pour suivre et évaluer les MAE »

« Des cahiers des charges plus précis permettraient d'affiner la gestion en définissant, par exemple, un pourcentage de broussailles à laisser lors des gyrobroyages plutôt que de systématiquement raser à blanc ».

oui mais...

MAE = outil de gestion de l'existant ou accompagnement à l'évolution vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement (préservation de la biodiversité) ?

Les MAE n'ont pas été créées pour répondre aux objectifs « UNESCO ».

Plusieurs protagonistes interrogés se rejoignent sur le fait que les MAE ne peuvent répondre seules aux enjeux de la zone UNESCO :

« Les MAE doivent servir à la gestion de l'existant. Il est nécessaire de séparer les mesures « reconquête » du programme MAE, car les montants ne sont pas suffisant par rapport à l'enjeu soulevé.

Par exemple, cette reconquête pourrait être portée par un programme d'investissement du type du programme « LIFE Nature », ou par un ensemble d'outils créés à l'occasion de l'entrée dans l'UNESCO pour rouvrir et créer de l'herbage.

On pourrait aussi revenir à un système équivalent aux CTE ou à l'« Article 19bis » avec objectif pastoral (produire de l'herbe) avec prise en compte des enjeux patrimoniaux.

« Il est nécessaire de créer des aides à la main d'oeuvre qui est le manque le plus crucial soulevé par les agriculteurs du territoire »

« Les MAE ne sont pas créées pour l'objectif UNESCO, elles ne répondent pas aux objectifs paysagers. L'UNESCO doit faire appel à d'autres outils : MAE et outils d'investissement (pastoraux) ou encore créer une boîte à outils de mesures contractuelles.

5.2.2 Diversification agricole / non agricole :

mesures 311 Diversification vers des activités non agricoles, 121-C4-2 Développement de la transformation des produits à la ferme, 121-C6 Aides aux cultures spécialisées.

Atouts pour le territoire :

le DRDR à travers la mesure 311 répond aux attentes des agriculteurs en matière de diversification (notion d'aides substantielles, jusqu'à 60 % sur création de structures ; Paul Gidon, responsable promotion agri-tourisme, Chambre d'Agriculture de la Lozère).

Néanmoins, il apparaît un certain nombre de limites dans le dispositif actuel.

Celui-ci est jugé par les professionnels comme trop restrictif en amont de création : il en découle un manque de liberté qui ne favorise pas une dynamique territoriale.

Enfin, il existe peu de porteurs de projets mettant en avant le « label » UNESCO (tourisme ou diversification à l'échelle des EA).

Cette situation peut-être assimilée à un manque de communication ou tout simplement de méconnaissance compte tenu que la démarche de « patrimonialisation » du territoire Causses & Cévennes est récente.

Sur les exploitations agricoles à vocation agri-touristique, il n'existe pas encore de lien direct entre l'offre « touristique » et le « label » (prestations basées essentiellement sur la présence des gîtes ou de fermes équestres)

Ce constat pose la question de l'accueil à proposer sur les exploitations de la zone UNESCO ayant une activité agri-touristique.

Une réflexion pour associer encore davantage le secteur « transformation » à l'échelle de l'EA au Bien en lui-même semble cruciale (valoriser les produits issus d'une zone préservée, d'un territoire exceptionnel reconnu au patrimoine mondial).

5.3 Limites des mesures mobilisées et propositions d'amélioration dans l'accompagnement des élevages

Le recensement puis l'analyse des principales mesures associées à l'élevage et mobilisées dans le DRDR Languedoc Roussillon ont permis de mieux appréhender les logiques de territoire.

Au regard des menaces affectant le Bien (fermeture des milieux et déprise agricole) il est essentiel de faire évoluer ces mesures (en y associant les financeurs Europe, État, Région) qui guideront l'évolution du Bien à travers le temps.

L'analyse du décalage entre la situation actuelle et les besoins permettent de dégager les priorités suivantes :

Installation des Jeunes Agriculteurs et soutien aux investissements :

Le volet « installation » relevant du socle national constitue l'enjeu principal à travers le renouvellement des générations.

Les mesures associées doivent y être plus ambitieuses à travers une revalorisation des aides au soutien à l'investissement notamment pour les projets d'installation intégrant le pastoralisme comme élément clef dans la conduite d'élevage.

Il reste donc essentiel de prioriser l'installation de futurs agriculteurs quel que soit le cadre (familial, hors cadre familial et création) pour endiguer la perte d'exploitations agro-pastorales constatée sur la zone UNESCO Lozère.

Une attention particulière devra être portée sur les installations « ovines » (40 % des installations) et plus particulièrement sur celles en ovins viandes (reconquête ovine), à contextualiser avec l'âge moyen des éleveurs sur la zone.

La présence de pratiques agro-pastorales suffisamment fortes sera demain déterminante pour le maintien des attributs du Bien à l'origine du caractère universel du territoire Causses & Cévennes.

Pour cela, il est donc nécessaire de redéfinir l'accompagnement des nouveaux actifs et des structures existantes sur la zone du Bien (socle national associé à un volet régional avec **mesures + ciblées pastoralisme**).

Et au final de rééquilibrer les aides au profit de l'élevage de montagne.

A l'échelle régionale, il existe un bonus de 5 % en BL et de 10 % en OV : le PMBE est en effet complété par un dispositif régional appelé IDEA (dispositif de développement économique des EA).

Celui-ci pourrait cibler davantage l'ensemble des exploitations de types pastorales rencontrés sur la zone UNESCO.

Sans PMBE, plus d'exploitation agricole en zone de montagne et par conséquent sur le territoire UNESCO (importance des bâtiments en lien direct avec les contraintes climatiques).

Il est donc essentiel de soutenir la modernisation (politique d'investissement) pour soutenir l'installation.

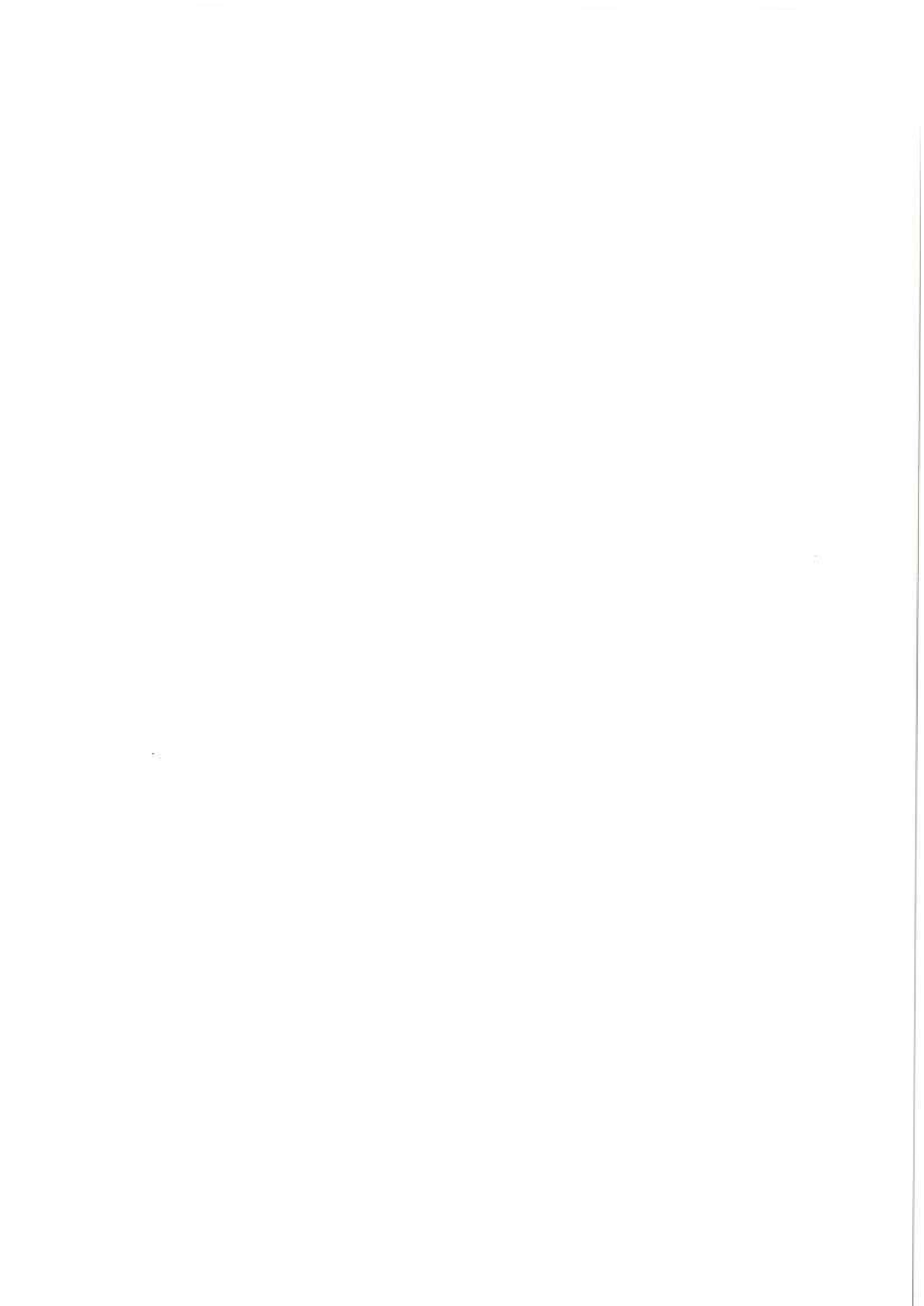
Ce soutien doit néanmoins évoluer vers plus de cohérence : actuellement la durée maximale de 3 ans imposée aux JA pour la mise aux normes de leur EA impose un niveau d'investissement pas toujours réalisable en tout début de parcours d'installation (proposition de rallonger cette durée à 5 ans).

Face à l'abandon du terroir lié au déclin démographique et agricole, l'enjeu est de maintenir une population rurale sur la zone du Bien pour éviter la désertification.

Maintien des activités pastorales = maintien des espaces pastoraux = préservation des paysages

Il reste donc important à anticiper dans le futur proche :

- la reprise des exploitations agricoles (EA) à composantes pastorales, à mettre en relation avec les difficultés liées à la fois au coût de reprise de ces EA et au problème de manque de main d'œuvre.
- La maîtrise du foncier (élément capital pour l'installation JA), à mettre en relation avec l'animation foncière...



Réseau « installation » :

le rôle du répertoire départemental à l'installation (RDI) pourrait être accentué aussi bien pour les candidats à l'installation que pour les cédants.

En effet, il est indispensable en amont d'être en mesure de diagnostiquer par anticipation les conditions de transmissibilité des EA tout en appréhendant leur viabilité économique.

Sur 2013, un repérage en relation avec les différents conseillers en animation et en développement local sera réalisé sur les Grands Causses (Sauveterre et Méjean) dans le cadre d'un projet de reconquête ovine.

Ce travail pourrait être élargi à l'ensemble de la zone UNESCO en identifiant les EA à vocation pastorales...

A l'échelle de la zone UNESCO, il a été accordé pour chacune des 94 nouvelles installations une DJA d'un montant moyen de 26 121 €. Ce montant DJA nécessite d'être réactualisé, notamment au regard des investissements à réaliser dès les 1ères années d'installations dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments.

Au niveau régional, afin de contribuer au développement du secteur agricole tout en améliorant la gestion des espaces ruraux, il existe un Programme d'Appui à la Création et à la Transmission (PACTE) des exploitations agricoles (EA) qui vient compléter le dispositif national.

Ce programme contribue à l'installation agricole en apportant une réponse structurante globale et économique aux projets d'installations selon une approche à la fois individuelle (soutien technico-économique) et collective.

Pour cette dernière approche, il pourrait être envisagé de développer un volet « UNESCO » en traitant l'enjeu de l'installation sous l'angle collectif pour l'ensemble du Bien.

Les mesures proposées pouvant être associées directement aux enjeux du territoire UNESCO en ciblant notamment un soutien plus conséquent sur les projets d'installations présentant une activité pastorale.

Ainsi, le PACTE Agriculture régional (Programme d'Appui à la Création et à la Transmission des Exploitations en Agriculture) pourrait en intégrant des mesures plus ciblées « pastoralisme méditerranéen » constituer une des réponses aux enjeux de maintien du Bien (appui aux initiatives locales).

De même qu'il pourrait être envisagé une revalorisation de l'aide au fermage pour les propriétaires cédant leur EA lorsque celle-ci présente une activité agropastorale.

Sur la même thématique, il est important de conforter les aides à la passation de conventions pluriannuelles de pâturage ou d'exploitation dans un souci de maîtrise du foncier.

Cette dynamique autour de l'aide à l'installation et de ses évolutions possibles relayées par des propositions concrètes ne doit pas occulter la disparition sur le département de la Lozère de près de 100 exploitations agricoles / an. (source Centre de Formalités des Entreprises)

Un phénomène d'agrandissement s'opère, les agriculteurs moins nombreux gèrent des troupeaux plus importants et des espaces disponibles plus vastes, au moyen d'une mécanisation parfois plus poussée.

Le solde net négatif constaté entre le nombre de cessations d'exploitation et le nombre d'installations sur le territoire (diminution du nombre d'exploitations de 14 % sur la période 2000- 2010 source Agreste) engendre donc des agrandissements qui pourraient à terme conduire à la dégradation des attributs.

Ainsi l'augmentation des surfaces peut nuire au maintien des pratiques pastorales à travers l'abandon des espaces jugés moins productifs et souvent plus contraignants.

Le déficit de main d'œuvre sur les exploitations accentue encore ce phénomène ; les troupeaux (ovins essentiellement) sont de moins en moins gardés favorisant une fragilisation du milieu (réduction de la diversité végétale) à travers le développement des broussailles (fermeture du milieu).

Ce phénomène risque encore de s'accroître avec le retour de prédateurs comme le loup, engendrant l'abandon de tout ou partie des surfaces pâturées.

Le renouvellement des générations en agriculture reste donc l'enjeu fondamental impactant le devenir à la fois des filières et le devenir des territoires (et de leurs paysages).

A l'échelle de la zone UNESCO, cela constitue le véritable enjeu pour la sauvegarde des attributs du Bien et plus spécifiquement pour le maintien des paysages agropastoraux.

A l'échelle de la zone UNESCO, cela constitue le véritable enjeu pour la sauvegarde des attributs du Bien et plus spécifiquement pour le maintien des paysages agropastoraux.

Mesures de soutien à l'élevage et à l'agropastoralisme :

les mesures de reconquête et d'aménagements d'espaces pastoraux essentiels au regard des enjeux du bien doivent non seulement être renforcées mais également étendues...

En effet, à l'échelle du territoire, une demande importante concernant le défrichement ne peut être prise en compte, la mesure de financement étant restreinte aux JA ayant moins de cinq années d'installation.

De même, l'ensemble des travaux de réhabilitation n'est pas éligible malgré une demande sans cesse croissante (remise en état des Lavognes par exemple).

Dans un objectif de préservation de la ressource en eau, les projets de récupération d'eau de toiture ne sont pas également finançables malgré la pertinence des projets (sauf quelques cas à titre expérimental) ...

La création de nouveaux chemins d'accès liée à la réalisation de parcours sur des parcelles nouvellement défrichées n'est pas éligible au regard des mesures existantes.

La conception de nouvelles cabanes pastorales se heurte à la réglementation spécifique du PNC (72 % de la surface du bien).

La prise en compte de ces projets dans la mesure 323-C1 permettrait une plus grande efficacité dans l'accompagnement des élevages de la zone sur leur aménagement pastoraux et ainsi favoriser davantage l'utilisation des parcours.

Une plus grande cohérence sur la politique de chacun des acteurs (PNC, PNR, CG, Région) sera un prérequis dans l'évolution de ces mesures.

L'élevage et la présence de « grands prédateurs » :

l'année 2012 a été marquée par le retour du loup en Lozère (Canis Lupus), espèce strictement protégée en France et à l'international (Convention de Berne et directive européenne « Habitat Faune Flore »).

Depuis, le département a été classé ZPP (zone présence permanente), suite à la présence d'un ou plusieurs loups sédentarisés.

Cette présence se traduit par une augmentation d'attaques sur les troupeaux (principalement ovins) qui est à corréliser avec la colonisation spatiale du loup.

Les zones Causse Méjean et Mont Lozère constituent des milieux propices à l'installation du loup (zones reculées avec une pression démographique faible, paysage fractionné avec des surfaces très boisées et embroussaillées) - sources : caractérisation des systèmes d'élevage du Mt Lozère et du Causse Méjean et de leur vulnérabilité à la prédation.

Dans ce contexte, à la demande du ministère de l'agriculture, une étude de vulnérabilité à la prédation du loup a été réalisée en 2012 sur le département de la Lozère.

Celle-ci a été rendue publique seulement en juillet 2013...

Il appartient maintenant à la profession agricole de se saisir de cette étude pour optimiser un plan d'actions tenant compte des particularités de l'élevage pastoral en Lozère.

Mais cette idée de plan d'actions renvoie à la notion d'acceptation du loup sur le territoire, acceptation que la profession agricole refuse.

Avant toute démarche, il apparaît capital de comprendre les réactions des éleveurs **qui expriment que le loup est incompatible avec leur activité d'élevage** sans nécessairement faire de la lutte contre le loup un combat rétrograde. Pour cela, il est indispensable de dissocier les opinions (toutes respectables) et les faits.

La réalité est que le loup **représente un problème majeur** qui s'ajoute aux difficultés déjà rencontrées sur les exploitations à composantes pastorales (et plus particulièrement en élevage ovin).

En effet, dans un contexte déjà difficile pour la filière ovine (clcf de voûte dans le dossier UNESCO), le risque est **l'abandon de l'activité pastorale voir dans certains cas le renoncement à l'élevage ovins.**

Aux problèmes des conséquences sociales et humaines, il convient de prendre en compte les incidences dans la

A l'arrivée du loup, il importe donc d'instaurer des mesures de protection efficaces adaptées au contexte des exploitations agricoles locales.

En effet, le schéma de financement par l'État de la protection des troupeaux (intégré dans le dispositif 323 C1 du PDRH) a été raisonné pour les situations d'alpage ou d'estive, c'est à dire un effectif important d'animaux transhumants (> 1000 brebis) (étude vulnérabilité à la prédation).

Selon cette même étude, les effectifs moyens d'exploitation limités (200 à 800 brebis), souvent divisés en plusieurs lots tout au long de la saison de pâturage, sont un facteur de coût et de contraintes pour l'introduction de moyens de protection.

Desurcroît, les modes de gestion actuels dans la conduite pastorale privilégient des grands parcs souvent embroussaillés (développement du buis sur sol calcaire, du genêt sur sol cristallin avec partout les accrues de pin sylvestre et autres résineux).

Il en résulte une vulnérabilité maximale face aux risques de prédation.

Devant la complexité de la problématique, il est néanmoins possible de présenter des pistes de propositions à l'échelle du territoire pour :

- Accompagner l'introduction de gardiennage en mutualisant les moyens (création de parcs de nuit protégés avec construction de cabanes pastorales)
- Mener un programme ambitieux d'ouverture de milieux : cette proposition présenterait l'intérêt de réduire significativement la vulnérabilité des élevages ovins tout en répondant aux ambitions de préservation des milieux ouverts patrimoniaux.

Pour cela il faut conforter les programmes actuels d'aménagements des espaces pastoraux et les étendre.

Exemple de dispositif de soutien à la prédation avec la mesure 323 C-2-2 extraite du PDR intitulée « aides à la bonne conduite des troupeaux sur les estives Pyrénéennes »

Dépenses éligibles :

Gardiennage

Acquisition de chiens patous et leur entretien

Acquisition de clôtures mobiles

Les dépenses sont éligibles dès lors que les troupeaux transhument en zone massif Pyrénées.

Taux maxima d'aide publique de 50 à 100 % en ce qui concerne les actions nécessaires à la bonne conduite et à la protection des troupeaux, dans les conditions suivantes :

-Au maximum 50 % du coût du gardiennage et du coût des investissements dans la limite d'un plafond lorsque la gestion pastorale pratiquée n'est pas associée à des pratiques spécifiques en lien avec les exigences environnementales ou avec la mise en oeuvre de dispositifs de protection et de prévention contre les prédatons ;

-Au maximum 75 % du coût du gardiennage et du coût des investissements dans la limite d'un plafond lorsque la gestion pastorale pratiquée permet la prise en compte des enjeux Natura 2000 ou des enjeux liés à la mise en oeuvre de la directive cadre sur l'eau ;

-80% du coût du gardiennage et du coût des investissements dans la limite d'un plafond lorsque la gestion pastorale assure la mise en oeuvre des dispositifs de protection et de prévention des prédatons.

Une réflexion est à engager à l'échelle des différentes unités pastorales identifiées (Mt Lozère, Grands Causses, Bougès Hautes Cévennes Mt Aigoual) pour adapter une (des) mesure(s) aux caractéristiques des systèmes pastoraux en place sur ces territoires.

Celles-ci devront permettre de lever en partie les menaces qui pèsent sur l'agropastoralisme au moment où ce dernier est reconnu par l'inscription UNESCO des Causses et des Cévennes.

La présence de productions végétales sur le territoire :

les productions végétales sont les grandes oubliées dans les attributs retenus pour définir la valeur universelle du Bien. Elles sont le plus souvent évoquées dans la structuration paysagère du dossier d'inscription à travers les éléments architecturaux : terrasses de cultures essentiellement.

Pourtant une production comme la châtaigne tirée du châtaignier considéré à juste titre comme « l'arbre à pain » constitue l'élément du patrimoine social, écologique et économique des Cévennes.

La châtaigneraie forme même l'élément majeur en Cévennes dans la constitution des paysages ainsi qu'un marqueur identitaire fort.

Son rôle multi-fonctionnel lui permet légitimement d'être associée à l'agro-pastoralisme :

- elle occupe une place de choix dans la pluriactivité des exploitations agricoles cévenoles.
- La qualité de son sous-bois lui confère une ressource pastorale intéressante dans un système d'élevage (pâturage du tapis herbacé, pâturage des feuilles basses et des rejets, pâturage des fruits de qualité médiocre).

En outre, elle constitue un moyen de prévention efficace contre les incendies en limitant la propagation des résineux très inflammables.

De plus, la présence de vergers entretenus limite la formation de « biomasse » réputée catalyseur dans un incendie.

Depuis une vingtaine d'années, il est constaté une relance de la production de fruit ; cette situation est d'autant plus intéressante que la production castanéicole française est déficitaire (source Denis Pit gérant de la SARL Verfeuille).

Face à l'ensemble de ces constats, il apparaît donc judicieux de développer une production de châtaigne pour maintenir une activité économique (donc la présence de l'Homme) dans une zone du territoire UNESCO jugée difficile (très fort enclavement).

Il existe une marge de manœuvre importante pour l'approvisionnement local, notamment en production biologique, sous réserve que les volumes se développent (Denis Pit).

Pour cela il est nécessaire de faire émerger des projets associés aux besoins de la transformation et ainsi développer un produit garant d'une plus-value.

Un programme de soutien à la châtaigneraie qui associerait la remise en valeur des châtaigneraies anciennes (élagage, greffage) est à développer.

Celui-ci pourrait se décliner selon 3 grandes actions :

- Moderniser la production en soutenant la rénovation des vergers
- Soutenir la structuration de la filière
- Développer des projets de transformation

Cette tâche laborieuse mais prometteuse de reconquête de la châtaigneraie doit faire partie des projets de territoire et être intégrée dans le PACTE régional.

Des mesures d'accompagnement à ces actions sont également à proposer dans le futur dispositif du PDR (reconquête). Celles-ci prendront en compte notamment la possibilité de développer des outils de transformation sur la zone UNESCO.

Préconisations d'amélioration du dispositif MAE à l'échelle du territoire UNESCO ou la nécessité de mettre en œuvre 1 MAE systémique (UNESCO)

Dans un contexte de future programmation de la PAC, il apparaît de plus en plus probable que le soutien à « l'herbe » à travers la MAE de type PHAE2 tende à disparaître.

L'ambiguïté existant entre soutien économique et environnemental dans le dispositif actuel risque en effet de « sonner le glas » de cette mesure.

Ce dispositif a notamment montré ses limites dans la gestion des milieux ouverts : les MAE ont en effet un profil insuffisant pour orienter les processus techniques et économiques vers une agriculture plus compatible avec les enjeux du territoire (maintien des caractéristiques du Bien).

Les photographies développées dans la partie « les évolutions probables ou pressenties » caractérisent pleinement la situation.

A l'échelle du territoire UNESCO, l'évolution vers une MAEC « système » peut donc être une véritable opportunité pour enrayer les dynamiques des ligneux à l'origine de la fermeture du paysage.

Un groupe de travail national réfléchit actuellement sur la construction d'outils dédiés notamment aux systèmes extensifs et pastoraux.

L'option envisagée serait la création d'une MAEC (Mesure Agri-Environnementale et Climatique) visant à favoriser la durabilité de ces systèmes.

A travers une approche du fonctionnement de l'exploitation agricole dans sa globalité, s'ouvre une « voie » pour revaloriser le pâturage permanent.

Ce dispositif trouve toute sa pertinence sur le territoire UNESCO où le maintien des pratiques pastorales est garant des valeurs universelles du Bien.

Pour cela, nous proposons une adaptation accrue de ces MAEC au niveau local.

De même qu'il paraît souhaitable de pouvoir cumuler sur une même parcelle jusqu'à 2 MAEC.

Ainsi le cumul d'une MAEC « système » et une MAE dite « localisée » (évolution de la MAE « territorialisée ») permettrait plus d'efficacité au regard des enjeux de préservation des milieux ouverts.

Un accompagnement dans l'itinéraire technique des exploitants pour atteindre les objectifs de résultat sur la végétation spontanée pourrait être réalisé.

Celui-ci pourrait faire appel à des fiches conseils référencées et inspirées d'un travail d'analyse sur le modèle forces et faiblesses des savoir-faire agro-pastoraux encore en vigueur (voir chapitre chapitre 2.2.4)

Ainsi la future mesure socle MAEC « systèmes herbagers extensifs et pastoraux » pourrait s'articuler avec des engagements unitaires additionnels.

Un « enjeu paysage » pourrait être retenu à l'échelle du territoire UNESCO.

Cette approche permettrait de traiter des enjeux plus ciblés au Bien sur la base de diagnostics approfondis à l'échelle de l'unité pastorale et/ou de l'exploitation.

La mesure pourrait s'articuler autour de la valorisation des parcours par l'activité pastorale en y associant coupe et gyrobroyage des ligneux et conduite de feux pastoraux sur les zones sèches.

Une phase de diagnostic préalable pour évaluer la contribution des surfaces cibles à l'alimentation du troupeau pourrait être envisagée et ainsi esquisser des marges de progression.

Cette démarche valoriserait vraiment l'activité pastorale en tant que productrice de services environnementaux (services écosystémiques) et de paysages emblématiques.

Le développement de nouveaux outils :

Si l'évolution probable du futur dispositif des MAE laisse présager une meilleure action face aux enjeux de fermeture du territoire, il n'en demeure pas moins qu'il est nécessaire d'être plus ambitieux que les seules MAE pour sauvegarder les attributs du bien (paysages agro-pastoraux)

Ainsi, il apparaît judicieux de séparer le programme MAE de mesures dites de « reconquête ».

Face aux enjeux d'embroussaillage constaté sur le territoire UNESCO, il semble pertinent de développer un

Face aux enjeux d'embroussaillage constaté sur le territoire UNESCO, il semble pertinent de développer un programme d'investissement du type « Life nature » associé à un ensemble d'outils créés pour « réouvrir » et favoriser la production d'herbe (notion de gestion ou de restauration de ces paysages)

Cette démarche déjà réalisée dans le passé notamment sur le Mont Lozère présente l'avantage de raisonner les investissements à l'échelle collective pour plus d'efficacité par plus de cohérence tout en massifiant les coûts liés aux travaux de réouverture par les entreprises externes.

La mesure pourrait être calquée sur l'article 19 (années 1990) afin de permettre de financer des travaux mécaniques en y associant ensuite des mesures efficaces de gestion pastorale (exemple cloisonnement des parcs afin d'augmenter le chargement instantané).

L'ensemble des propositions nécessite de trouver une cohérence entre les différents outils existants : conservation de la biodiversité & paysages mais surtout maintien de l'activité agricole garante de ces enjeux.

Pour cela, il serait nécessaire d'intégrer un volet spécifique « gestion de l'espace » dans le futur PDR Languedoc-Roussillon en y intégrant la notion de « préservation des paysages issus de l'agro-pastoralisme » au regard des enjeux (fermeture progressive des milieux par embroussaillage / reboisement) du territoire UNESCO.

L'utilisation du brûlage pastoral:

Une pratique aussi ancienne que le pastoralisme est l'écobuage encore appelé « feux pastoraux ». Bien utilisé et maîtrisé, celui-ci modèle les paysages (réouverture) sans nécessairement appauvrir la nature.

En Lozère et plus particulièrement sur la zone UNESCO, le feu pastoral est encore pratiqué afin de contrôler (à moindre coût) l'envahissement des parcours par les broussailles.

Cette activité persiste notamment sur le versant sud du Mont Lozère et dans une moindre mesure en Cévennes.

L'encadrement y est réalisé à partir d'un dispositif qui repose sur :

- une cellule spécialisée du SDIS48 « brûlage dirigé » (BD) chargé de porter assistance aux agriculteurs
- une obligation de déclaration au CODIS
- la mise en place d'une école du feu

Néanmoins, au fil des années, et malgré la mise en place de ces différents dispositifs, force de constater que la cellule BD48 intervient de moins en moins sur le terrain (capacité annuelle de 27 chantiers en moyenne avec un plafond de 45 chantiers les meilleures années, bien loin des 110 chantiers et 3500 ha des années 90, sources COPAGE).

La situation est d'autant plus préoccupante que les surfaces concernées sont des parcelles à l'origine valorisées par le pâturage ou des productions agricoles (châtaigneraie).

Parallèlement, le COPAGE en charge de l'école du feu rencontre depuis quelques années des difficultés pour mobiliser les agriculteurs aux formations proposées.

Il est donc essentiel d'identifier les facteurs de blocages tout en recensant l'état actuel des savoirs faire sur cette pratique.

Cévennes et Mont Lozère : une situation dissemblable

Les Cévennes constituent un espace très boisé, dominé par le climat méditerranéen.

Sur cette zone, en raison de la crainte des éleveurs sur la propagation du feu, phénomène accentué avec la disparition de savoirs faire relevant le plus souvent de pratiques empiriques, le brûlage pastoral n'est quasiment plus employé aujourd'hui.

Ainsi, si l'assistance du SDIS reste pleinement justifiée en Cévennes, une aide à l'émergence des demandes comme à leur accompagnement semble urgente.

Celle-ci pourrait prendre la forme d'un accompagnement technique comprenant :

- un regard et conseil sur la place du feu dans la gestion des milieux
- une mise en confiance et apprentissage à la pratique de brûlages pastoraux d'entretien

De son côté, le Mont-Lozère particulièrement sur sa partie sud constitue une zone d'herbage au relief doux. La pratique du brûlage pastoral y est encore bien répandue, notamment sur les parties pentues et/ou rocheuses. Ainsi plusieurs milliers d'hectares sont « écobués » chaque année par les éleveurs eux-mêmes (en 2007, les éleveurs réalisèrent directement 185 brûlages (contre 16 assistés par la cellule). Paradoxalement, c'est ici dans un secteur peu boisé, sans grande difficulté technique, où se rencontre un savoir faire et une importante « communauté d'éleveurs » qu'œuvre pour l'essentiel, la cellule brûlage dirigé du SDIS 48 (en 2007 sur 19 feux pastoraux assistés par la cellule pour l'ensemble du département 16 ont portés sur le Mont-Lozère).

Suite à un travail d'investigation mené par le COPAGE, il semblerait que sur cette zone, les demandes de chantier auprès de la cellule soit davantage justifiées par un manque de main-d'œuvre rencontré par les exploitations agricoles. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le SDIS devra de plus en plus légitimer l'emploi de ses moyens sur les secteurs les plus sensibles (source COPAGE).

Sur cette zone, il est donc proposé :

- une étude sur la création de formules d'entraides entre agriculteurs
- la formation au brûlage pour des salariés de groupements d'employeurs
- la mise en place de « commissions locales d'écobuages » inspirées du « modèle » pyrénéen (aide à la prise de décision pour les élus, organisation et suivi des chantiers)
- la création d'un observatoire des « feux pastoraux » (références techniques pour la gestion des milieux).

Ainsi sur ces deux unités agro-pastorales que constituent les basses Cévennes et le Mont Lozère, il est nécessaire de réaliser un état des savoir-faire sur l'emploi du feu pastoral en analysant les facteurs de blocage (Cévennes essentiellement). Les améliorations possibles développées précédemment permettraient d'assurer la réhabilitation des pratiques et surtout leurs transmissions tout en s'adaptant au contexte sociologique et environnemental.

L'OIER SUAMME qui a en charge l'animation du réseau français des praticiens de brûlage dirigé, pourrait être sollicité dans cet accompagnement.

L'élevage sur le territoire des Causses est avant tout une activité économique avant d'être un outil de gestion (Jocelyn Fonderflick « Conséquences de la fermeture et de la fragmentation des milieux ouverts sur l'avifaune nicheuse des Causses »).

Les modes d'exploitations traditionnels rencontrés sur cet espace mais aussi en Cévennes doivent constamment s'adapter face aux réalités économiques mais aussi aux nécessités écologiques et plus récemment paysagères avec l'inscription « UNESCO ».

A l'échelle régionale à l'intérieur même du DRDR, il pourrait être envisagé un volet « UNESCO » qui ajouterait à ces finalités ci-dessus la valorisation de la filière (telle que les Contrats Territoriaux d'Exploitations le proposait) afin de constituer un véritable outil de gestion de l'espace. Cette démarche pourrait être complétée par la labellisation des produits issus des élevages de la zone UNESCO. Ainsi selon ce modèle, il pourrait être envisagé de développer une marque « Causses et Cévennes » associée au territoire. L'image positive véhiculée par la notion de « patrimoine de l'humanité » pourrait servir de fil conducteur pour développer de nouveaux débouchés envers des consommateurs se sentant responsables dans l'entretien et la préservation des paysages des Causses et Cévennes.

6 Les évolutions du modèle agricole sur la zone lozérienne « UNESCO »

La notion de paysages agropastoraux reste cruciale dans la reconnaissance universelle du Bien.

Celle-ci est essentiellement liée à la présence d'élevages à composante pastorale.

Les évolutions du modèle agricole qui impactent les paysages peuvent être classées selon trois catégories en fonction de leurs influences.

6.1 Les évolutions favorables au maintien du caractère universel du Bien

- maintien du caractère extensif des élevages
- recours accru à l'utilisation des parcours
- développement de moyens complémentaires pour contrôler la fermeture des milieux (aménagement foncières) et développer ainsi la ressource pastorale (production d'herbe)
- davantage de reconnaissance du rôle des productions végétales complémentaires aux activités agropastorales.

6.2 Les évolutions défavorables à ce maintien

- déprise agricole
- intensification des pratiques entraînant une sous utilisation des parcours
- évolution exponentielle dans la progression des résineux de type Pins Noirs et Sylvestres qui pourrait entraîner un recouvrement des Grands Causses et du Mont Lozère.
- présence nouvelle de grands prédateurs risquant à terme de favoriser l'abandon de certains parcours voir même l'arrêt d'élevages de petits ruminants (ovins principalement).

6.3 les évolutions probables ou pressenties

- Instauration d'une MAE systémique qui laisse présagée sur la future programmation que l'activité « élevage » sera pensée dans un cadre cohérent d'un système de production.
- Regain de légitimité des parcours suite à la reconnaissance par l'UNESCO de l'ensemble des systèmes pastoraux du territoire (agro-pastoralisme, **sylvo-pastoralisme**, transhumance et pastoralisme sédentaire).
- Adaptation des systèmes pastoraux prenant en compte la présence nouvelle de grands prédateurs

A ces trois scénaris, il convient de prendre en compte la tendance à l'agrandissement des exploitations agricoles contribuant ainsi à l'augmentation du temps de travail

Ainsi la taille des exploitations a progressé sur le département de 10 ha entre 2000 et 2010 pour atteindre plus de 91 ha en moyenne (source RA de la Lozère).

Cette situation impacte l'espace et génère deux conséquences à risques :

- ✓ une simplification des espaces sur lesquels se concentre les activités.
- ✓ Un abandon des autres espaces moins productifs et plus contraignants conduisant à une fermeture du paysage et dans certains cas, à un appauvrissement écologique et économique .

Sur le terrain cela se traduit par la conquête des anciens parcours ou espaces cultivées par le pin noir, le genévrier, le buis ou encore par le développement de landes à genêts (sol acide du Mont Lozère).

Exemple sur le causse de Sauveterre :



1982



2003



2013

Crédits photos Jocelyn Fonderflick / Guilhem Laurent / Christophe Fourcade

Excmple sur le Causse Méjean (Croix Votive du Buffre) :



1970



2002

Crédits photos PNC

L'analyse de ces trois photographies issu d'un paysage du causse de Sauveterre (axe Balsiège- Ispagnac) illustre bien la dynamique de fermeture du paysage.

Ce phénomène d'ampleur inégale selon les zones du territoire touche particulièrement les Grands Causses malgré la présence de nombreux élevages ovins.

Les évolutions qui se produisent et dont le paysage est la résultante, ne doivent néanmoins pas être imputés aux seuls pratiques de certains modes d'élevage (minimisation du pâturage de printemps en système ovins lait).

En effet, la dynamique des ligneux a été amplifiée par la politique Publique de reboisement des années 1960-1970.

L'afforestation a alors été à l'époque une alternative au déclin de l'activité agropastorale.

Aujourd'hui, des essences comme le pin sylvestre et le pin noir sont entrées en reproduction et posent donc un problème d'envahissement.

Ces espèces sont devenues au même titre que le genévrier ou le buis des marqueurs de la fermeture du paysage sur les Causses (Céline Thomas, rapport de fin d'étude « effet du pâturage et des contraintes environnementales sur l'installation des pins sur le Causse Méjean »).

Ces deux photographies prises à 30 ans d'intervalle caractérise bien le rôle du « forestier » dans l'évolution des paysages (source Jocelyn Fonderflick -SupAgro Florac, éléments de réflexion sur les critères adaptés pour l'évolution patrimoniale des espèces et des espaces).

Sur la photographie de droite, on distingue le phénomène dit d'afforestation et de colonisation spontanée qui en découle (entrée en reproduction des pins approximativement entre 20 et 40 ans selon implantation ; source Céline Thomas).

Le caractère complet ou intact des paysages dépendra donc à la fois de la survie des forces qui l'ont façonné (ensemble des organisations pastorales : agro-pastoralisme, **sylvo-pastoralisme**, transhumance) et des interventions humaines tels que le gyrobroyage, la coupe de bois et l'utilisation des feux pastoraux.

Cette interaction de l'Homme et de l'animal apparaît aujourd'hui comme une alternative pour le maintien des paysages ouverts.

7 Induire une dynamique territoriale après la reconnaissance du caractère universel du bien

7.1 L'intégration des préconisations au futur plan de gestion 2014

L'actuel pré-plan de gestion 2012-2103 du Bien correspond à une synthèse de mesures en lien avec le territoire et ses enjeux.

Ce document de 147 pages détail la manière pour conserver et préserver la valeur universelle du Bien autour de trois thématiques considérées comme enjeux :

- enjeux de connaissance
- enjeux de sauvegarde
- enjeux de développement

Le futur plan de gestion associé à la prochaine programmation de la PAC 2014-2020 devra favoriser plus de convergence des politiques publiques en cours d'élaboration sur les enjeux du territoire.

Cela suppose de définir des finalités, des objectifs ainsi que des modalités d'action cohérentes et compatibles à ces politiques.

Ainsi suite à l'analyse sur les conditions de maintien voire de développement de l'activité agricole sur le territoire UNESCO, l'ensemble des propositions développées dans le paragraphe 5.3 devra s'intégrer au futur plan de gestion.

Ces propositions constituent un début dans la construction d'un projet de territoire et devront servir de fil conducteur à l'animation locale de groupes d'éleveurs dans l'objectif de collecter leurs attentes et de favoriser un diagnostic partagé.

Cette réflexion des mesures à mettre en œuvre dans la gestion du territoire doit tenir compte des marges de manœuvre dont disposent les éleveurs pour davantage de cohérence entre système de production / enjeux de maintien des attributs du Bien.

Pour cela, nous proposons au préalable selon le même principe que le réseau « Ambassadeur des Causses et des Cévennes » de proposer aux éleveurs du territoire une formation.

Cette démarche permettrait aux agriculteurs de se « saisir de cette inscription » et ainsi palier au manque de concertation apparent.

Ainsi la chambre d'agriculture de la Lozère, pourrait jouer un rôle sur le volet formation à travers le dispositif Vivéa (fonds d'assurance formation entre les syndicats agricoles et les différentes OPA, chambre d'agriculture).

Cette formation à travers son contenu pourrait aborder en préambule la notion de représentation du Bien pour ensuite favoriser les échanges en seconde partie et ainsi identifier concrètement les opportunités de développement de projets.

Le rôle de la communication et de la formation est donc ici essentiel.

7.2 La nécessité de faire évoluer la politique d'accompagnement au développement rural en adaptant les dispositifs et en mobilisant de nouveaux ...

Sur la base de l'analyse des effets de la politique menée sur la période 2007-2013 et compte tenu des menaces affectant le Bien (fermeture des milieux et déprise agricole), il s'agit de construire un programme dont la mise en œuvre permette une prise en compte spécifique des problématiques de la zone, dans la perspective du maintien des caractéristiques du Bien qui sont au fondement de son classement.

Cela implique d'adapter qualitativement les actions pour davantage cibler sur les enjeux de l'élevage du territoire.

Ce projet ambitieux nécessite de donner au territoire Causses & Cévennes des moyens afin de développer une dynamique économique autour de l'agriculture et par voie de conséquence maintenir le caractère remarquable des paysages.

Ce type d'initiative ne pourra être issue que dans la concertation des différents acteurs, permettant de mieux prendre en compte la dimension territoriale des enjeux.

Il semble donc intéressant de proposer une approche globale en renforçant le lien entre toutes les initiatives pour une meilleure lisibilité des actions envisagées.

Dans cette perspective, le nouvel instrument de la politique de cohésion, dénommé développement local mené par les acteurs (Community led local development – CLLD), dans le prolongement de LEADER sur la période actuelle, paraît être une piste intéressante à explorer.

Ces orientations pourraient être portées par un Groupement d'Action Local (GAL) associé au territoire UNESCO (interdépartemental et inter-régional).

Cette structuration ambitieuse présenterait l'avantage d'inciter à développer des projets de coopération qui pourraient être davantage cohérents avec l'espace rural Causses & Cévennes (et répondre ainsi aux interrogations de l'ICOMOS sur la capacité du Territoire à faire face aux enjeux de sauvegarde des attributs).

Ainsi l'inscription au patrimoine mondial doit aussi être facteur de développement pour le territoire Causses et Cévennes.

Cette inscription n'est pas, à elle seule suffisante pour induire une dynamique territoriale favorable.

Aussi, la constitution d'un GAL permettrait de porter un véritable projet territorial répondant à la fois aux enjeux de sauvegarde et de développement du Bien.

L'originalité de l'approche proposée réside dans l'impulsion d'une dynamique en misant sur la spécificité culturelle et patrimoniale du territoire Causses et Cévennes comme levier de développement.

Cette entrée globale, territoriale que l'on peut qualifier d'innovante trouverait sans doute un écho favorable dans la prochaine programmation de la PAC où l'innovation sera au cœur des programmes de financement.

Conclusion :

Penser que le classement des Causses & Cévennes au patrimoine mondial (paysages culturels de l'agropastoralisme méditerranéen) va résoudre les problèmes techniques et économiques de l'agropastoralisme serait de la pure utopie. Néanmoins, si l'on considère que la valeur universelle exceptionnelle de ce Bien est liée à l'activité agropastorale, les politiques européenne, nationale et régionale devront considérer l'agropastoralisme des Causses&Cévennes comme un enjeu...

Ces orientations dépendent aujourd'hui pour une large part des choix européens et nationaux en matière de politique agricole.

il n'est donc plus possible de considérer l'agropastoralisme comme marginal puisque sa valeur exceptionnelle est patente : il faut lui donner les moyens de se maintenir ou d'évoluer dans des conditions acceptables par les Hommes comme pour les valeurs inscrites au patrimoine mondial.

Le futur PDR (Plan de Développement Rural) devra donc évoluer vers un accompagnement plus efficace du travail des éleveurs de la zone à l'origine des paysages ; cette évolution devra débuter par une politique encore plus ambitieuse en matière d'aides à l'installation et de modernisation des exploitations agropastorales.

Cela passe par le développement d'une politique plus spécifique au territoire « UNESCO » et l'intégration de mesures encore davantage ciblées au pastoralisme à travers l'évolution du dispositif actuel (MAE, soutien intégré au pastoralisme) et le développement de nouvelles mesures davantage ciblées aux évolutions des pratiques d'aujourd'hui (avec notamment la création d'outils indépendants, spécifiques plus ambitieux que les seules MAE) en y intégrant les questions d'actualités (retour du loup).

Cette logique d'aides de développement rural dite de « 2nd pilier » ne doit pas occulter l'importance des aides à la production (PMTVA, AOAC, SAB, ...) garantes de l'activité agricole sur des territoires très pastoraux.

Si l'on veut répondre aux enjeux de conservation du Bien, l'ensemble de ces évolutions ne devront pas restées à l'état de simple projet mais plutôt comme des mesures s'intégrant avec cohérence dans le futur plan de gestion.

Cette dernière recommandation constitue un prérequis à l'émergence de dynamiques collectives sur le territoire et de dialogues avec les éleveurs en lien avec la préservation des paysages agropastoraux.

L'inscription au patrimoine mondial doit donc aussi être facteur de développement.

En associant les acteurs entre eux, nous pourrions faire partager les valeurs de ce territoire et démontrer que la tradition peut conduire à la modernité.

Il apparaît donc judicieux pour l'ensemble des acteurs de la zone UNESCO de se servir de cette inscription comme levier de valorisation du territoire.

Ainsi, il est permis de fonder des espoirs placés dans la relation inscription-développement.

La constitution d'une filière qualité destinée à promouvoir les produits issus de l'agropastoralisme en faisant davantage de lien entre « qualité » et « conditions exceptionnelles de production » pourrait être un des exemples de ce mode de développement.

Après deux années d'inscription, il est **urgent de réfléchir sur les notions de partage et d'appropriation de cette reconnaissance universelle avec la population locale** pour enfin créer du lien social et dynamiser l'activité économique du territoire.

Au-delà, c'est la conception même d'une identité locale qui est en jeu, garante d'une unicité à la base des valeurs de ce territoire Causses & Cévennes reconnu aujourd'hui patrimoine mondial.

Sommaire des Annexes

Annexe 1 : cartographie de la zone d'étude

Annexe 2 : cartographie des parcelles de la « base Sol » / RPG anonyme

Annexe 3 : cartographie de la répartition des UGB à l'exploitation agricole

Annexe 4 : cartographie des chargements ICHN

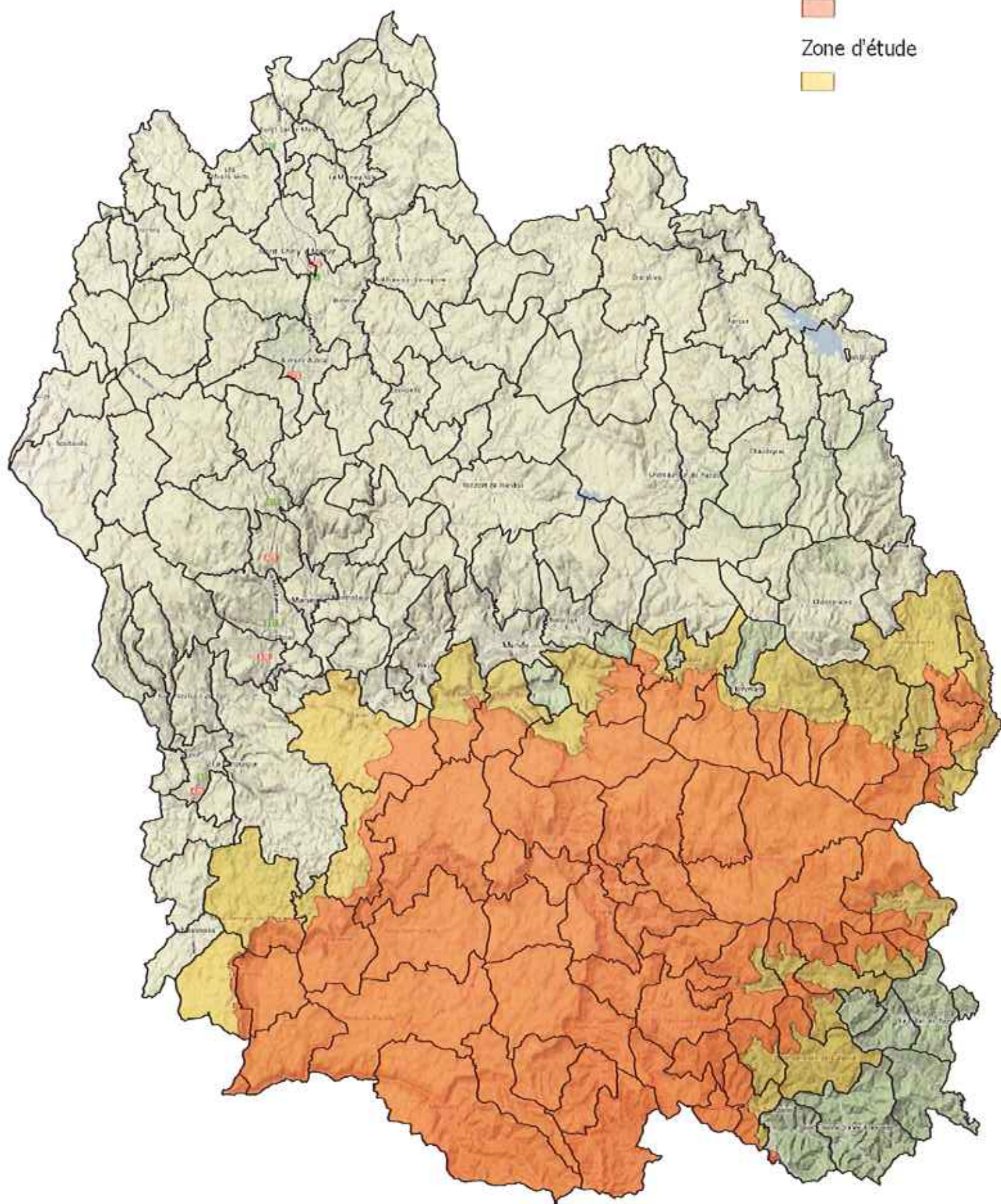
Annexe 5: cartographie des classes d'âge des exploitants agricoles

Zone d'étude UNESCO 48

Zone coeur UNESCO



Zone d'étude



Zone UNESCO Lozère

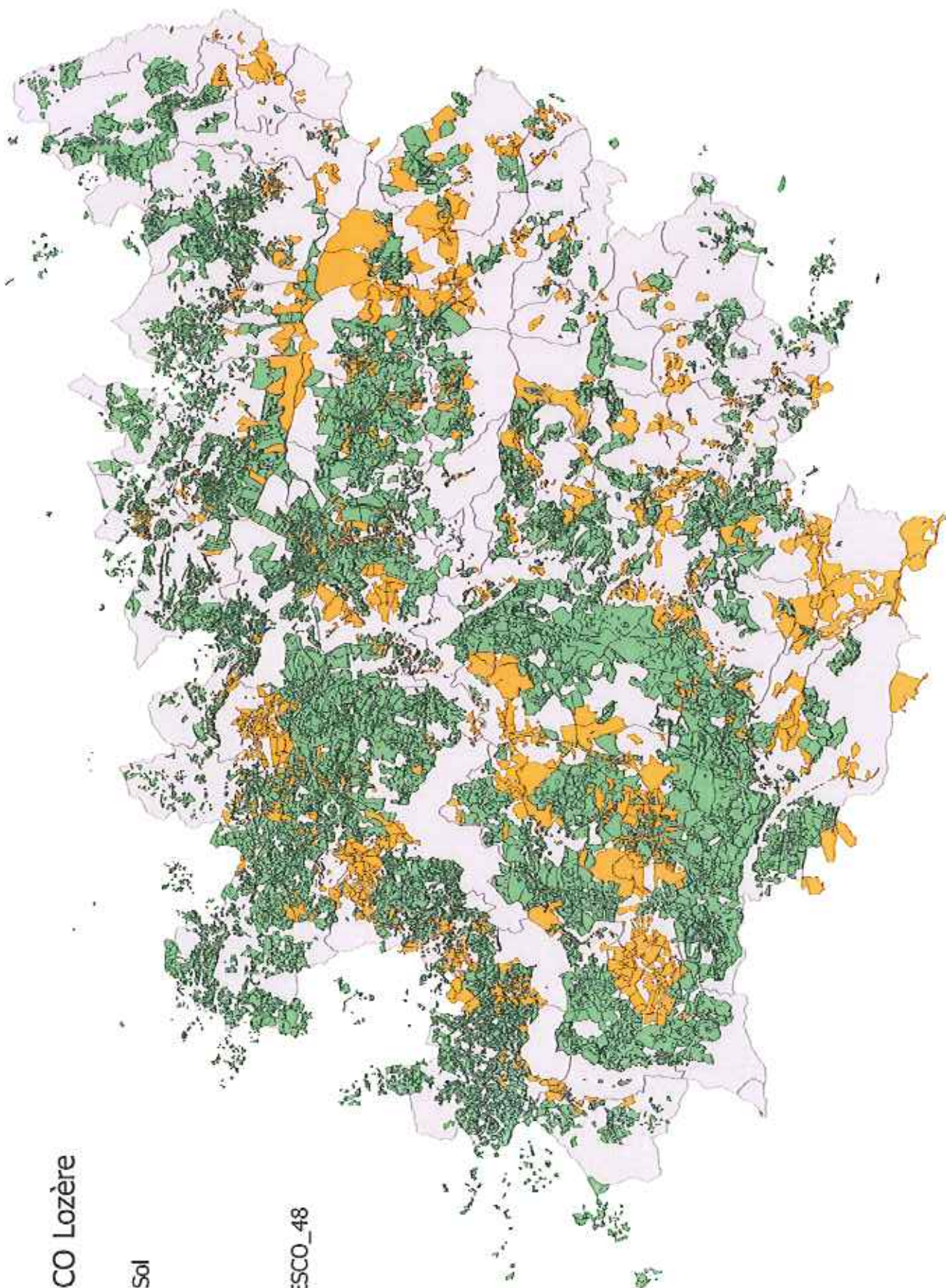
Parcelles Base Sol



RPG anonyme

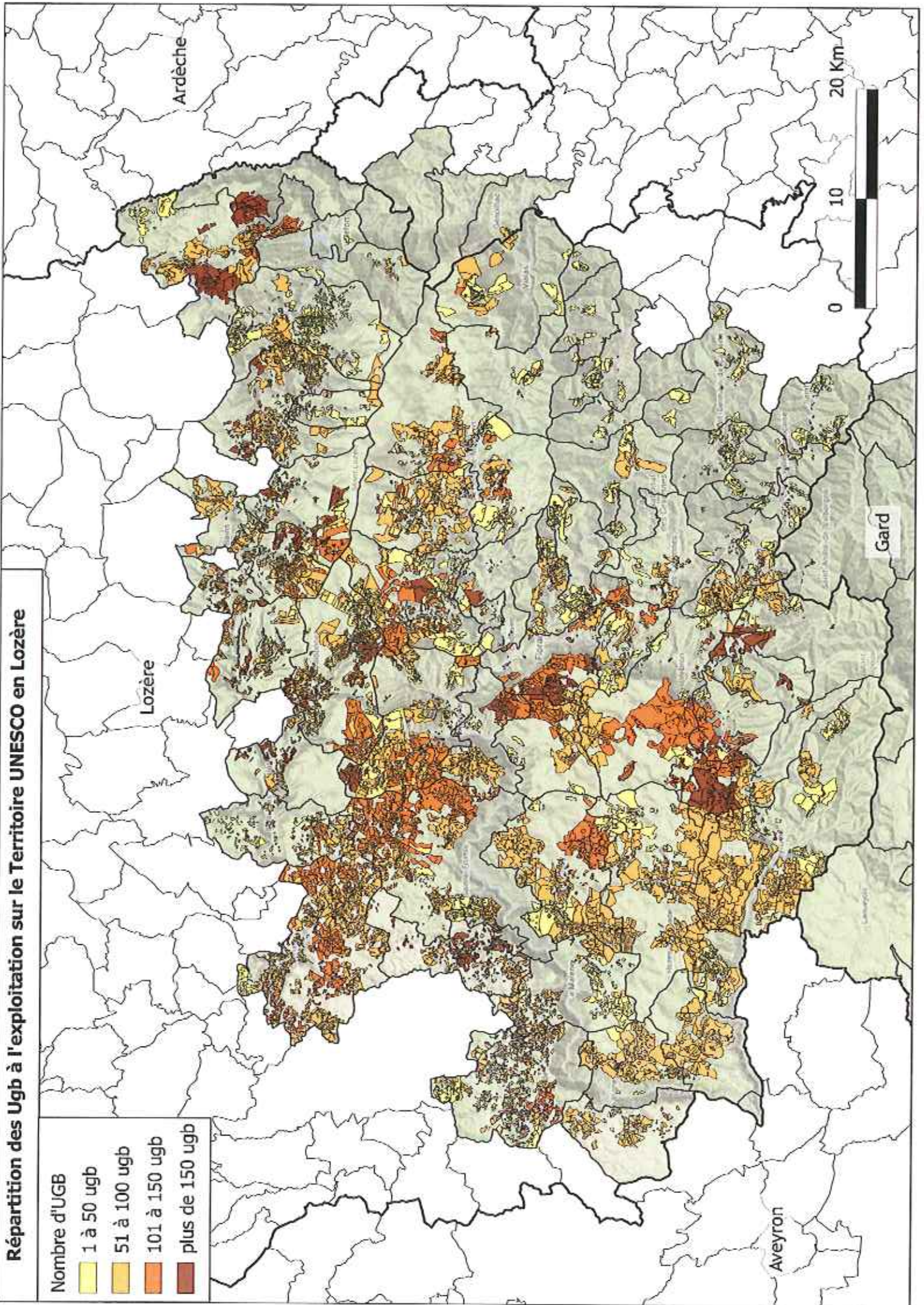


commune_UNESCO_48

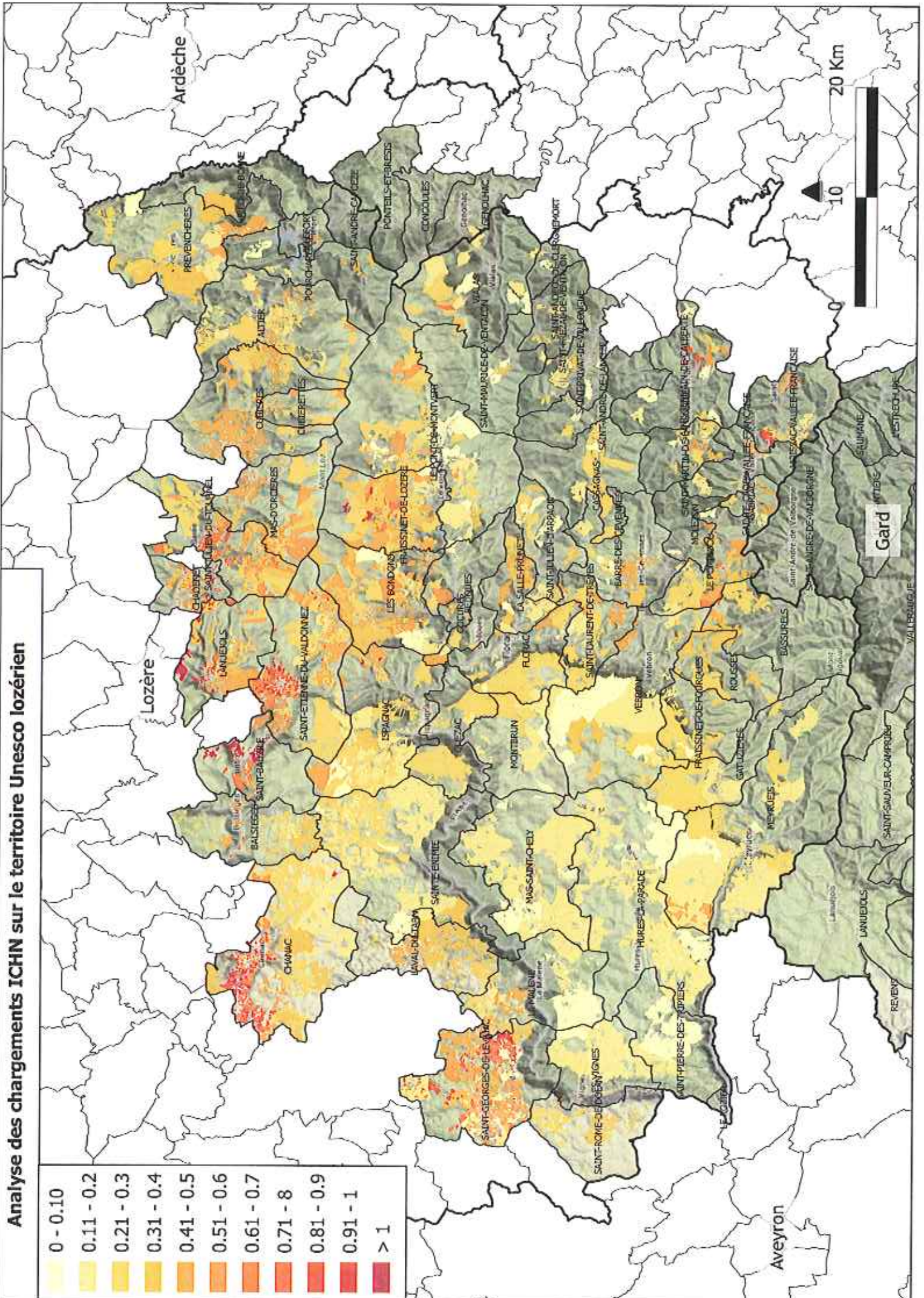
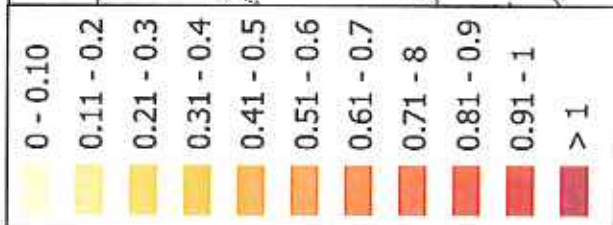


Répartition des Ugb à l'exploitation sur le Territoire UNESCO en Lozère

- Nombre d'UGB
- 1 à 50 ugb
- 51 à 100 ugb
- 101 à 150 ugb
- plus de 150 ugb



Analyse des chargements ICHN sur le territoire Unesco lozérien



10 20 Km



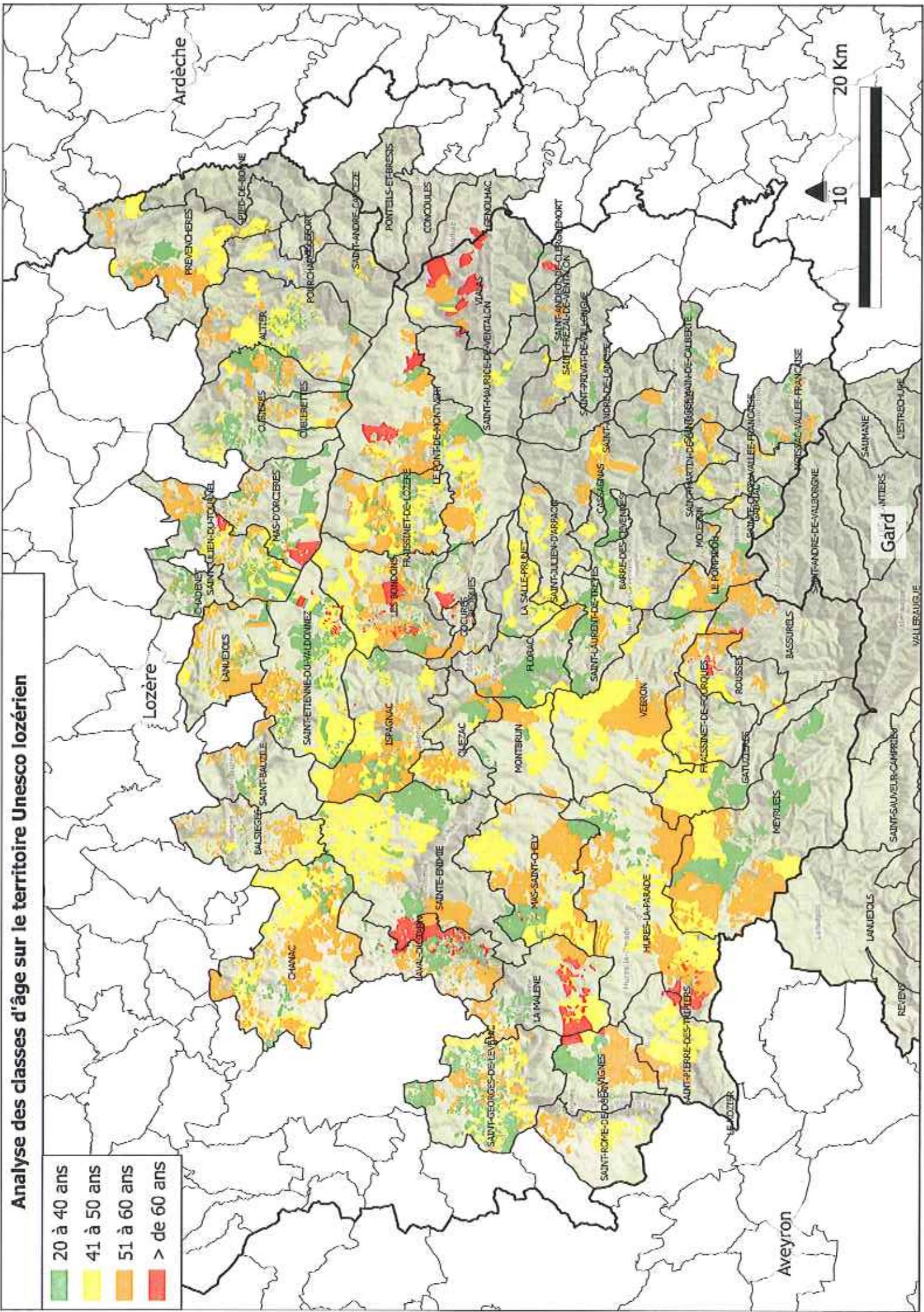
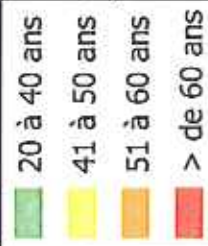
Gard

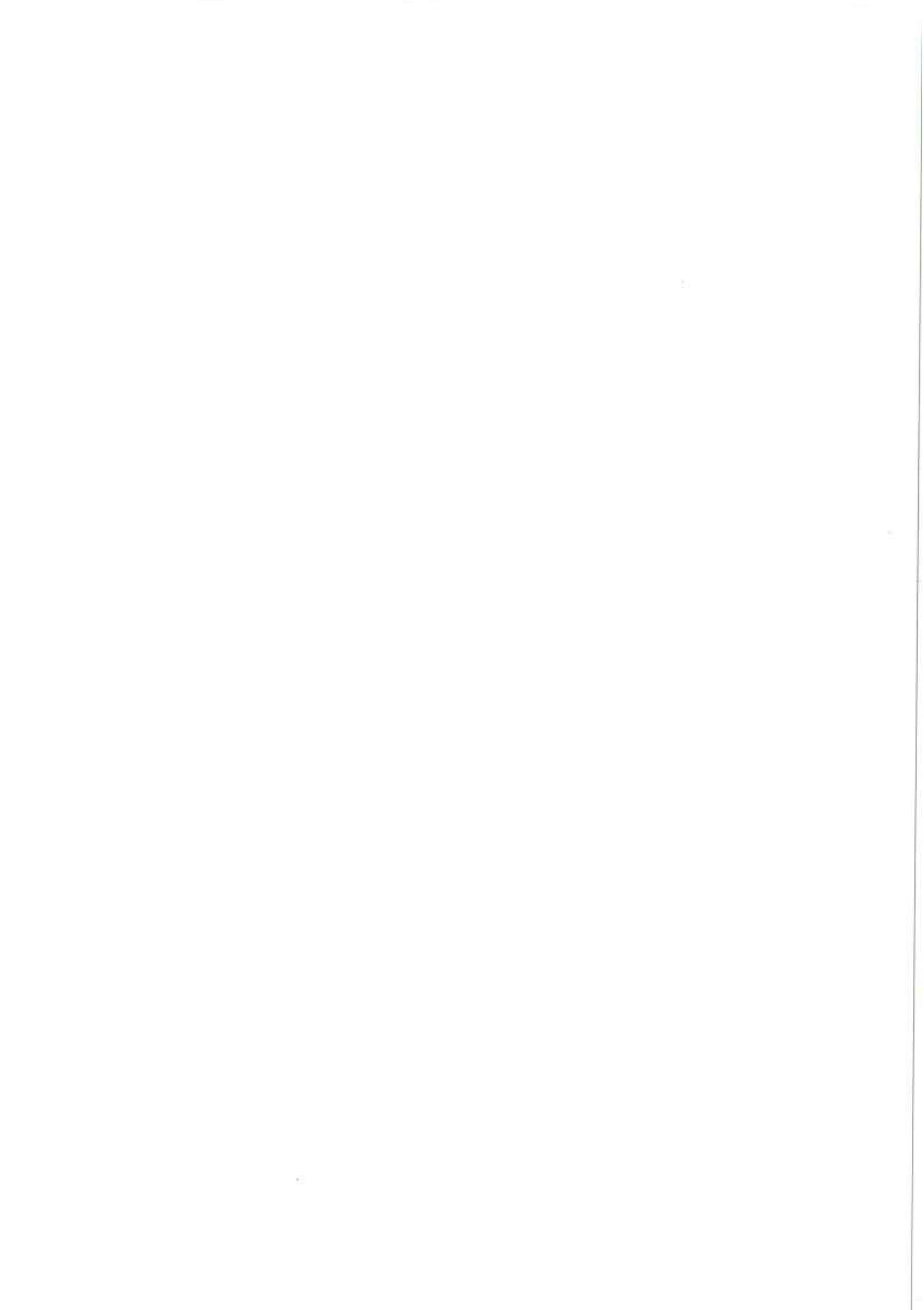
Lozère

Ardèche

Aveyron

Analyse des classes d'âge sur le territoire Unesco lozérien





Résumé

Le territoire Causses et Cévennes a été reconnu « valeur universelle » en 2011 au titre des paysages culturels issus de l'agro-pastoralisme méditerranéen.

A l'échelle de la Lozère, un tiers du département se retrouve désormais inscrit au patrimoine mondial. Cette inscription qui reconnaît l'activité agricole comme garante des attributs à l'origine de l'universalité de la valeur du Bien a pour principal enjeu paysager la problématique de fermeture des paysages, constatée sur le territoire (phénomène d'embroussaillage).

Dans ce contexte, le préfet de la Lozère a mandaté la chambre d'agriculture pour travailler sur un projet d'actions autour du modèle agricole rencontré sur la zone UNESCO Lozère.

Ma mission au sein de la chambre d'agriculture a donc consisté à étudier les moyens de maintien ou de développement de l'élevage sur cette zone.

Ainsi dans un premier temps, j'ai étudié les caractéristiques de l'agriculture rencontrée sur la zone lozérienne (58 communes).

Durant près de douze semaines, j'ai réalisé un travail d'état des lieux de l'élevage sur la zone UNESCO Lozère consistant à répertorier et compiler des données afin de les traiter.

L'identification, la localisation des cheptels présents sur la zone ainsi que des surfaces utilisées ont permis de mettre au point des indicateurs résultant du croisement des données animal / sol.

Ces indicateurs ont été ensuite confrontés aux enjeux du territoire notamment au regard du maintien des attributs du Bien.

La répartition des éleveurs selon leur classe d'âge et les systèmes de production rencontrés ont mis en exergue l'enjeu du renouvellement des générations (ovins viandes notamment).

A l'issue de cet état des lieux, la seconde partie de mon stage a été consacrée à l'étude des politiques de développement rural qui apparaît à travers le dispositif du DRDR (Document Régional de Développement Rural) ainsi que son incidence sur l'évolution du monde agricole et donc du Bien à travers le temps.

L'analyse du décalage entre la situation actuelle et les besoins ont permis de dégager des priorités qui pourront être proposées dans le futur PDR (Plan de Développement Rural) 2014-2020.

L'objectif étant à travers les propositions formulées de contribuer à pérenniser l'agriculture présente sur le territoire et qui se caractérise par la présence d'exploitations agricoles à composantes pastorales.

Sur la base de cette étude, il a été possible d'envisager les évolutions futures selon plusieurs scénarios liés au maintien du caractère universel des paysages (favorables, défavorables et pressenties).

Une réflexion intégrant la notion de dynamique économique autour de l'agriculture a été également développée dans un « projet de territoire », favorisant ainsi le maintien du caractère remarquable des paysages.

Ces travaux doivent permettre à la chambre d'agriculture de la Lozère de passer d'un rôle de participation vers un véritable rôle de contribution dans l'élaboration du futur plan de gestion du Bien.

L'ensemble de cette étude pourra être ensuite amendé par les professionnels afin de collecter davantage leurs attentes et identifier concrètement les opportunités de développement de projets qui conforteront le rôle des agriculteurs dans l'aménagement du territoire « UNESCO » Causses et Cévennes ».